

Contrat de prestations 2025-2029

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la
cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Fondation Phénix**

représentée par

Madame Martine Louis Simonet, Présidente

et

Madame Marina Croquette-Krokar, Directrice médicale et
Monsieur Antoine Barde, Directeur administratif

d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 à 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la Fondation Phénix ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Phénix;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), du 3 octobre 1951;
- l'autorisation d'exploitation délivrée à la Fondation Phénix (arrêté du Conseil d'Etat du 13 juillet 2016);
- la loi sur la santé (LS), du 7 avril 2006 (K 1 03);
- la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom), du 28 janvier 2021 (K 1 04);
- le règlement d'application de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (RORSDom), du 10 mars 2021 (K 1 04.01);
- la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins, signée le 18 octobre 2024 (annexe xx).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01) du département de la cohésion sociale et du programme K01 "Réseau de soins" du département de la santé et des mobilités.

Article 3

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est constitué en fondation de droit privé, sans but lucratif, au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- la prise en soins médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec ou sans substance;
- le traitement de toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation Phénix s'engage à fournir d'une part des prestations d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes adultes et des adultes présentant une addiction avec ou sans substance, et d'autre part des prestations médicales et paramédicales ne pouvant être facturées, et faisant partie du modèle unique de prise en charge médico-psycho-sociale de la Fondation.

Les prestations d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle, financées par le département de la cohésion sociale, se détaillent comme suit:

- évaluation de la situation sociale et professionnelle des patient.e.s et définition d'objectifs individuels de réinsertion et d'un projet personnel;
- accompagnement et suivi des patient.e.s dans leur projet personnel;
- accueil, écoute, conseils et orientation des patients et de leurs proches;
- aide aux patients les plus désocialisés à développer des aptitudes sociales de base (venir aux rendez-vous, ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- accompagnement des patient.e.s en rupture dans leurs démarches officielles (audiences au tribunal et rendez-vous administratifs);
- suivi des rendez-vous manqués par les patient.e.s en rupture à travers une prise de contact par téléphone, par courriels, ou à domicile;
- activités sociothérapeutiques en groupe dans le but de sortir les personnes de l'isolement;
- coordination des activités autour des patient.e.s avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelles et continue);
- respect des conditions cadres du système qualité selon les normes de QuaThéDA (Qualité Thérapie

Drogue et Alcool) et ISO 9001:2015, système certifié par S.Q.S, afin de garantir les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des prestations offertes et au mangement;

Les prestations médicales et paramédicales non facturées, financées par le département de la santé et des mobilités, se détaillent comme suit:

- animation de divers groupes thérapeutiques, notamment auriculothérapie, réflexologie, éducation thérapeutique, mise en mouvement;
- prestations techniques délivrées par les assistantes médicales (alcootests, petits soins de base, etc.);
- gestion des stocks des traitements de stupéfiants par patient;
- formation interne et formation continue obligatoire au maintien des titres (médecins et psychologues);
- élaboration de concepts de soins spécifiques;
- tenue de comités scientifiques et éthiques;
- supervision des équipes par des mandataires externes;
- conseils d'orientation aux professionnels du réseau et aux proches de personnes non suivies.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale et du département de la santé et des mobilités s'engage à verser à la Fondation Phénix une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur cinq ans sont les suivants :

Par le département de la cohésion sociale:

Année 2025 : 756 372 francs

Année 2026 : 756 372 francs

Année 2027 : 756 372 francs

Année 2028 : 756 372 francs

Année 2029 : 756 372 francs

Par le département de la santé et des mobilités:

Année 2025 : 400 000 francs

Année 2026 : 400 000 francs

Année 2027 : 400 000 francs

Année 2028 : 400 000 francs

Année 2029 : 400 000 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Phénix figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Phénix est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Phénix tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation Phénix s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation Phénix s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La Fondation Phénix s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSURV.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Fondation Phénix, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département de la santé et des mobilités et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2029 ».
2. La Fondation Phénix conserve 85% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département de la cohésion sociale et le département de la santé et des mobilités procèdent à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Ils peuvent renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département de la cohésion sociale notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Phénix assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF la Fondation Phénix s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Phénix auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale et le département de la santé et des mobilités auront été informés au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Phénix ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place une commission de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Phénix;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 5 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Phénix n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

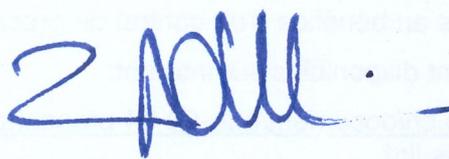
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2029.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 3 DEC. 2024

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

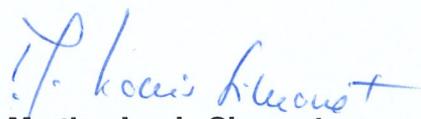
représentée par



Thierry Apothéloz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation Phénix :

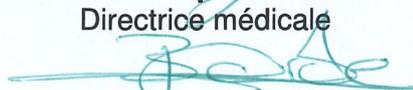
représentée par



Martine Louis Simonet
Présidente



Marina Croquette-Krokar
Directrice médicale



Antoine Barde
Directeur administratif

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Phénix, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
5. Liste des membres de la commission de suivi
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 7 - Directives transversales de l'État:
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes
 - directives du département de la santé et des mobilités et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations

Ces directives sont disponibles sur internet:

- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>
- <https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-ocs>

Annexe 1

Fondation Phénix - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2025-2029
*Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.
 (Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)*

Prestation 1: Aide et accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des patient.e.s ayant une problématique d'addictions avec ou sans substances		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
1.1 Evaluer la situation sociale de tous les patient.e.s	1.1.a) Pourcentage de nouveaux patient.e.s ayant bénéficié d'un check-up social dans les 3 mois suivant leur admission	1.1.a) 100%
	1.1.b) Nombre de patient.e.s par année s'adressant au service social	1.1.b) 300
1.2 Accompagner les patient.e.s bénéficiant d'un suivi social dans l'élaboration et la réalisation d'un projet personnel	1.2.a) Pourcentage de patient.e.s bénéficiant d'un suivi social pour lesquels un projet personnel a été mis en place	1.2.a) 90%
	1.2.b) Pourcentage de patients pour lesquels des démarches de recherche d'une activité occupationnelle ou professionnelle sont menées	1.2.b) 25%
1.3 Proposer un soutien personnalisé aux patient.e.s dans leurs démarches administratives, juridiques, en lien avec la gestion du budget et des dettes, dans la recherche d'un logement, d'un travail ou d'une occupation et dans la vie quotidienne	1.3.a) Nombre d'heures de travail effectuées par année au niveau social, financier, administratif, juridique, des dettes, du logement et de l'insertion socio-professionnelle	1.3.a) 5'280
	1.3.b) Nombre de sorties effectuées par année avec les patient.e.s afin de les accompagner dans leurs démarches	1.3.b) 40
	1.3.c) Nombre d'heures de travail en réseau effectuées par les professionnel.le.s par année	1.3.c) 340
	1.3.d) Nombre d'heures de travail consacré au suivi des rendez-vous manqués par année	1.3.d) 85
1.4 Organiser des activités sociothérapeutiques en groupe afin de favoriser les échanges entre patient.e.s	1.4.a) Nombre d'activités organisées par année	1.4.a) 8
	1.4.b) Taux de satisfaction des personnes présentes aux activités sociothérapeutiques	1.4.b) 90%
1.5 Se tenir informé des actualités du réseau social genevois et se documenter sur diverses thématiques sociales afin d'accompagner de manière pertinente les patient.e.s	1.5 Nombre d'heures passées à rencontrer le réseau social genevois, à se documenter et à se renseigner	1.5 470

Prestation 2: Accompagnement médical et thérapeutique des patient.e.s ayant une problématique d'addictions avec ou sans substances		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
2.1 Identifier le profil des patients	2.1.a) Répartition des patient.e.s ayant une problématique d'addiction avec ou sans substance	2.1.a) Pourcentage annuel (pas de valeur cible fixée, l'objectif est de suivre l'évolution de l'indicateur)
	2.1.b) Répartition par classe d'âge	2.1.b) Répartition annuelle (pas de valeur cible fixée, l'objectif est de suivre l'évolution de l'indicateur)
	2.1.c) Répartition par catégorie professionnelle (actif, bénéficiaire de l'Hospice général et rentier AI)	2.1.c) Répartition annuelle (pas de valeur cible fixée, l'objectif est de suivre l'évolution de l'indicateur)
2.2 Assurer des prestations techniques de soins par du personnel paramédical	2.2.a) Nombre d'heures de prestations effectuées par du personnel paramédical	2.2.a) 2000 heures/an
	2.2.b) Répartition des prestations par nature (alcootest, soins de plaies, récoltes d'urines, etc.)	2.2.b) En nombre et en pourcentage
	2.2.c) Document de relevé des incidents	2.2.c) 1 document par an
2.3 Superviser des équipes par des mandataires externes	2.3 Nombre d'heures de supervision externe	2.3 60 heures
2.4 Proposer aux patient.e.s des thérapies corporelles (auriculothérapie NADA, massage assis, réflexologie palmaire, etc.)	2.4.a) Nombre d'heures de séances de thérapie corporelle	2.4.a) ≥ 200 heures
	2.4.b) Taux de participation / nombre de patients	2.4.b) 10%
2.5 Assurer une gestion efficace par patient des stocks des traitements stupéfiants.	2.5.a) Mise en place d'un outil permettant la traçabilité des flux	2.5.a) Outil existe ou mis en place
	2.5.b) Part des patients nécessitant une gestion des traitements de stupéfiants (TAO et psycho-stimulant)	2.5.b) Ratio annuel
	2.5.c) Conformité aux exigences du Canton (SPhC et SMC)	2.5.c) Autorisations à jour
	2.5.d) Revue du processus de gestion des stocks en collaboration avec le Service de la pharmacienne cantonale (SPhC) courant 2025	2.5.d) Processus formalisé et communiqué au Canton

Prestation 3: Concepts de soin et formation continue

Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
3.1 Élaborer des concepts de soins spécifiques suivant les types d'addictions	3.1.a) Nombre d'heures consacrées aux concepts de soins	3.1.a) 150 heures
	3.1.b) Fréquence d'évaluation des concepts	3.1.b) tous les 3 ans
3.2 Assurer une formation continue qui permet de garder l'approche spécifique de la Fondation	3.2.a) Nombre de journées de formation réalisées par collaborateur	3.2.a) 3
	3.2.b) Nombre d'heures par collaborateur pour la journée de formation interne	3.2.b) 6 heures
	3.2.c) Taux de rotation du personnel (impact de la formation sur la fidélisation)	3.2.c) < 8%
3.3 Questionner les pratiques par le comité scientifique et éthique	3.3 Nombre de réunions du comité par année	3.3) 2 (8 heures)
3.4 Fournir des prestations d'orientation et de conseil aux professionnels du réseau	3.4 Nombre d'heures	3.4) Pas de valeur cible fixée, l'objectif est de suivre l'évolution de l'indicateur

Management

Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles
4.1 Assurer des prestations et un management de qualité.	4.1.a) Nombre de modules QuaTheDA par année dont les recommandations sont appliquées par la Fondation Phénix	4.1.a) 1 module par année 2025: Module de base 2026: Conseil, accompagnement et thérapie ambulatoires 2027: Traitement basé sur la substitution 2028: Promotion de la santé, prévention et intervention précoce 2029: Module de base
	4.1.b) Nombre d'audit interne effectué par année dont les mesures correctrices sont suivies	4.1.b) 1
	4.1.c) Pourcentage du personnel médico-social (travaillant à 60% ou plus) ayant suivi au minimum 3 jours de formation par année	4.1.c) 80%
	4.1.d) Nombre de newsletters publiées par année à destination des collaborateurs les informant des dernières décisions et actualités de la Fondation	4.1.d) 4

4.2 Evaluer le fonctionnement de la Fondation	4.2 Réaliser un audit externe annuel afin d'évaluer la gouvernance (ISO 9001:2015)	4.2 Une évaluation annuelle
---	--	-----------------------------

Etats financiers		
Objectif	Indicateur	Valeur cibles
5.1 Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	5.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle	5 0
5.2 Garantir la solvabilité de l'établissement	5.2.a) Ratio de liquidité (Liquidités/Total passif à court terme)	5.2.a) > 1
	5.2.b) Niveau de fonds propres (total des fonds propres/total du bilan)	5.2.b) > 20%

FONDATION PHENIX

STATUTS

Modification selon
décision de l'ASFIP
du

21 JUL. 2021

Table des matières

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 1 - Dénomination
- Article 2 - But
- Article 3 - Moyens
- Article 4 - Siège
- Article 5 - Durée
- Article 6 - Capital – Ressources

Chapitre 2 : Organisation

- Article 7 - Organes

- Article 8 - Conseil de fondation
- Article 9 - Attributions du Conseil de fondation

- Article 10 - Bureau du Conseil de fondation
- Article 11 - Attribution du Bureau

- Article 12 - Conseil de direction
- Article 13 - Attributions du Conseil de direction

- Article 14 - Comité scientifique
- Article 15 - Attributions du Comité scientifique

- Article 16 - Organe de révision

Chapitre 3 : Dispositions finales

- Article 17 - Dissolution
- Article 18 - Entrée en vigueur

af
T. F. U. P.

Article 1 - Dénomination

1. Sous la dénomination « FONDATION PHENIX » (ci-après, « la Fondation ») est constituée une fondation de droit privé, sans but lucratif, régie par les présents statuts et les articles 80 et suivants du code civil suisse.
2. Elle est inscrite au registre du commerce et placée sous surveillance de l'autorité compétente.

Article 2 - But

1. La Fondation est spécialisée dans la prise en soins médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec et sans substance.
2. Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Article 3 - Moyens

1. La Fondation travaille avec des spécialistes dans la prise en soins médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addictions.
2. Elle participe à la sensibilisation, à la prévention, au dépistage et au traitement des addictions.
3. Elle lutte contre toutes les formes d'addiction principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.
4. Elle gère des programmes médico-psychothérapeutiques ; sociaux et de réinsertion professionnelle, notamment.
5. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.
6. Elle diffuse l'information relative à son but par publications, conférences et séminaires notamment.
7. Elle peut progressivement créer et développer tout projet en fonction des nécessités.

Article 4 - Siège

Le siège de la Fondation est situé dans le Canton de Genève.

Article 5 - Durée

La durée de vie de la Fondation est indéterminée.

AF
TUF

Article 6 - Capital – Ressources

1. La Fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs suisses (CHF 10'000.-).
2. Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir.
3. Seule la fortune de la Fondation répond de ses obligations.

Article 7 - Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de fondation (art. 8 et 9) ;
- le Bureau du Conseil de fondation (ci-après, le Bureau, art. 10 et 11) ;
- le Conseil de direction (art. 12 et 13) ;
- le Comité scientifique (art. 14 et 15) ;
- l'Organe de révision (art. 16).

Article 8 - Conseil de fondation

1. L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation.
2. Le Conseil de fondation peut confier un mandat ponctuel à titre onéreux à l'un de ses membres moyennant qu'il suspende son activité en son sein pour la durée correspondante et qu'au besoin un de ses membres assume l'intérim.
3. Il se compose de 5 à 9 membres concerné-e-s par le but et dont les compétences sont complémentaires.
4. Les membres sont élu-e-s pour 4 ans et immédiatement rééligibles.
5. Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e trésorier/ère ; ces fonctions ne peuvent pas être cumulées.
6. Assumée par un/e médecin, la Direction générale, assiste de droit aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative, sauf huis clos prononcé par la présidente ou un des membres présent-e-s et mentionné au procès-verbal de la séance.
7. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent mais, en principe, quatre fois par an au moins.
8. Pour que les délibérations du Conseil de fondation soient valables, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.
9. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres exprimées. Il n'est pas tenu compte des votes blancs et des abstentions. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des décisions.
10. En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises, aux mêmes conditions de validité, par voie de circulation.

Article 9 - Attributions du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation :

- a) représente la Fondation envers les tiers et pourvoit aux délégations nécessaires à son bon fonctionnement ;
- b) désigne les personnes autorisées à représenter la Fondation pour les questions financières et détermine leur mode de signature ;
- c) prend les décisions fondamentales, édicte les règles nécessaires à la bonne marche de la Fondation, soumet à l'Autorité de surveillance les règlements et leurs modifications ; notamment pour les règlements d'organisation et du personnel ;
- d) nomme, en son sein, les membres du Bureau ;
- e) nomme son représentant au Comité scientifique et tous les membres de cet organe ;
- f) désigne l'organe de révision ;
- g) décide des principales actions à entreprendre, des moyens à mettre en place, des postes à créer, de la politique salariale et des sources de financement nécessaires ;
- h) avalise les options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations à effectuer, en se fondant sur les propositions de la Direction générale et le préavis du Comité scientifique ;
- i) approuve le budget et le rapport annuel dont une copie est remise à l'autorité de surveillance compétente ;
- j) engage le/la médecin qui assume la direction générale et détermine la fin des rapports de travail ;
- k) préavise l'engagement des cadres sur proposition de la direction générale ;
- l) édicte les règles et le barème applicables aux jetons de présence versés à titre d'indemnité forfaitaire aux membres des organes ;
- m) révoque les membres des organes ;
- n) propose, si nécessaire, à l'autorité compétente, la modification des présents statuts.

2. Le Conseil de fondation peut également en tout temps créer diverses commissions chargées d'accomplir certaines missions, d'élaborer certains projets ou de proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans le cadre de la Fondation. Ces commissions sont présidées par un/e membre du Conseil ; elles peuvent faire appel à des personnes extérieures à la Fondation.

Article 10 - Bureau du Conseil de fondation

1. Il se compose de 3 à 5 membres et s'organise librement.
2. Il bénéficie de l'appui du secrétariat de direction pour ses tâches administratives courantes.

LF
Mau

Article 11 - Attribution du Bureau

1. Il prépare les affaires à soumettre au Conseil de Fondation ;
2. Il veille à la bonne exécution des décisions du Conseil de fondation ;
3. Il gère les affaires que le Conseil de fondation lui délègue ;
4. Il prend les décisions nécessaires au règlement des affaires courantes de la Fondation.
5. Il peut ponctuellement avoir recours à l'un/e ou l'autre membre des autres organes de la Fondation ou à un/e ou l'autre collaborateur/trice voire s'entourer d'expert-e-s externes dans l'accomplissement de ses tâches.
6. Il peut sur demande d'un/e membre prononcer le huis clos lors d'une séance et le cas échéant doit en faire mention au procès-verbal.

Article 12 - Conseil de direction

1. Présidé par la direction générale, il est composé des responsables des centres.
2. Le/la responsable du programme qualité et l'administrateur/trice responsable du Centre Phénix Administration y assistent de droit; toutefois la direction générale et les responsables des centres thérapeutiques peuvent se réunir en leur absence.

Article 13 - Attributions du Conseil de direction

Le Conseil de direction :

- a) met en œuvre les décisions du Conseil de Fondation ;
- b) propose au Comité scientifique des options thérapeutiques stratégiques ainsi que les études et les évaluations propres, selon lui, à atteindre le but de la Fondation ;
- c) harmonise les options thérapeutiques entre les centres.

Article 14 - Comité scientifique

1. Pour faciliter ses décisions, le Conseil de fondation nomme un Comité scientifique composé de 5 à 9 membres, dont la direction générale et les responsables des Centres font partie de droit.
2. Il est présidé par un/e membre du Conseil de fondation.

Article 15 - Attributions du Comité scientifique

1. Il formule des propositions de caractère scientifique, éthique, thérapeutique à l'attention du Conseil de Fondation particulièrement pour les études et évaluations à réaliser et les moyens de traitement à mettre en œuvre.

UF
F. H. H.

2. Il analyse les propositions qui émanent du Conseil de direction et fournit un préavis au Conseil de Fondation.

Article 16 - Organe de révision

1. Le Conseil de fondation désigne, hors de son sein, un organe de révision indépendant chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation arrêtés au trente-et-un décembre et d'établir un rapport écrit détaillé à l'attention du Conseil de fondation.
2. Les comptes sont présentés de manière transparente. Ils détaillent les manifestations exceptionnelles. Ils sont dressés en conformité des dispositions particulières auxquelles la Fondation est soumise.
3. Son rapport est ensuite transmis à l'autorité de surveillance compétente, accompagné de l'extrait du procès-verbal approuvant les comptes ainsi que du rapport annuel d'activité.

Article 17 - Dissolution

1. Au cas où la Fondation ne pourrait continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, elle sera dissoute conformément aux articles 88 et suivants du code civil suisse.
2. En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux membres fondateurs ou être utilisés de quelque manière que ce soit à leur profit.
3. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Article 18 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la décision formelle de l'Autorité de surveillance compétente.



ORGANIGRAMME

Janvier 2024

CONSEIL DE FONDATION
Gestion politique, stratégique et financière

COMITE SCIENTIFIQUE
Stratégie de recherche, directives éthiques
et scientifiques

BUREAU
Gouvernance financière & juridique

DIRECTION GENERALE

**DIRECTION
MEDICALE**

**DIRECTION
ADMINISTRIVE**

CONSEIL DE DIRECTION
Gestion exécutive

**CENTRE PHENIX
AILE DROITE**
Consultation adultes

**CENTRE PHENIX
AILE DROITE**
Adolescents et jeunes adultes

**CENTRE PHENIX
PLAINPALAIS**

**CENTRE PHENIX
CHENE**

**CENTRE PHENIX
ENVOL**

**LABORATOIRE
CENTRAL**

QUALITE

PHARMACIEN REPOUNDANT

**CENTRE PHENIX
ADMINISTRATION**

**RESSOURCES
HUMAINES**

FONDATION
PHENIX



Genève, janvier 2024

Composition du Conseil de Fondation de la Fondation Phénix

- Madame Marie-Françoise de Tassigny, présidente
- Professeure Martine Louis Simonet, vice-présidente
- Monsieur Alex Gillen, trésorier
- Professeure Barbara Broers, membre
- Monsieur Michel Dérobert, membre
- Madame Nicole Fichter, membre
- Docteur François Lefort, membre
- Monsieur Gildas Touzeau, membre

Annexe 3

PLAN FINANCIER QUINQUENNAL 2025-2029															
(+ = PRODUITS, - = CHARGES)	PFQ 2025	dont Social 2025	dont Médical 2025	PFQ 2026	dont Social 2026	dont Médical 2026	PFQ 2027	dont Social 2027	dont Médical 2027	PFQ 2028	dont Social 2028	dont Médical 2028	PFQ 2029	dont Social 2029	dont Médical 2029
PRODUITS															
Revenus des soins médicaux	4'993'531	0	4'993'531	6'053'587	0	6'053'587	6'144'391	0	6'144'391	6'236'557	0	6'236'557	6'330'105	0	6'330'105
Dons affectés	85'000	0	85'000	85'000	0	85'000	85'000	0	85'000	85'000	0	85'000	85'000	0	85'000
Subventions CRIAD	235'531	235'531	0	235'531	235'531	0	235'531	235'531	0	235'531	235'531	0	235'531	235'531	0
Subventions Etat de Genève	1'156'372	756'372	400'000	1'156'372	756'372	400'000	1'156'372	756'372	400'000	1'156'372	756'372	400'000	1'156'372	756'372	400'000
Autres revenus, résultat recherche de fonds	379'955	47'193	332'762	509'967	56'193	444'774	537'059	61'516	475'543	538'064	61'664	476'400	579'342	67'753	511'589
Total des produits de fonctionnement	6'850'389	1'039'096	5'811'293	8'031'457	1'048'096	6'983'361	8'158'353	1'053'419	7'104'933	8'251'524	1'053'567	7'197'956	8'386'350	1'059'656	7'326'694
CHARGES															
Charges de personnel, Indemnités perte de gain et accident, Frais du Conseil, Formation, congrès et supervision, Evénements et recherche de personnel, Cotisations professionnelles Employés	-6'193'588	-913'554	-5'280'033	-6'902'667	-1'018'143	-5'884'523	-7'006'206	-1'033'415	-5'972'791	-7'111'300	-1'048'917	-6'062'383	-7'217'969	-1'064'650	-6'153'319
Consultants et Intérimaires, Honoraires divers	-40'000	-5'900	-34'100	-40'200	-5'930	-34'271	-20'201	-2'980	-17'221	-20'302	-2'994	-17'307	-20'403	-3'009	-17'394
Loyers, Entretien des locaux	-505'000	-74'488	-430'513	-507'525	-74'860	-432'665	-510'063	-75'234	-434'828	-512'613	-75'610	-437'003	-515'176	-75'988	-439'188
Achats produits medico-pharmaceutiques, Prévention médicale / frais de labos	-157'406	-23'217	-134'189	-159'767	-23'566	-136'202	-162'164	-23'919	-138'245	-164'596	-24'278	-140'318	-167'065	-24'642	-142'423
Frais patients	-85'000	0	-85'000	-86'275	0	-86'275	-87'569	0	-87'569	-88'883	0	-88'883	-90'216	0	-90'216
Achats / Location de matériel IT & Aménagement locaux,	-191'163	-28'197	-162'967	-192'119	-28'338	-163'781	-96'540	-14'240	-82'300	-97'022	-14'311	-82'712	-97'508	-14'382	-83'125
Diverses charges d'exploitation et administratives	-237'232	-34'992	-202'241	-238'418	-35'167	-203'252	-239'611	-35'343	-204'268	-240'809	-35'519	-205'289	-242'013	-35'697	-206'316
Total des charges de fonctionnement	-7'409'389	-1'080'347	-6'329'042	-8'126'971	-1'186'003	-6'940'968	-8'122'353	-1'185'131	-6'937'222	-8'235'524	-1'201'630	-7'033'894	-8'350'349	-1'218'370	-7'131'980
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultat des fonds	-559'000	-41'251	-517'749	-95'514	-137'907	42'393	36'000	-131'711	167'711	16'000	-148'062	164'062	36'001	-158'714	194'714
Amortissements, Amortissements sur les immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges / produits financiers, Intérêts hypothécaires	-70'000	0	-70'000	-70'000	0	-70'000	-70'000	0	-70'000	-70'000	0	-70'000	-70'000	0	-70'000
Charges / produits exceptionnels, divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de fonctionnement avant résultat des fonds	-629'000	-41'251	-587'749	-165'514	-137'907	-27'607	-34'000	-131'711	97'711	-54'000	-148'062	94'062	-33'999	-158'714	124'714
Attribution aux fonds affectés	-85'000	0	-85'000	-85'000	0	-85'000	-85'000	0	-85'000	-85'000	0	-85'000	-85'000	0	-85'000
Utilisation des fonds affectés	714'000	0	714'000	250'514	0	250'514	119'000	0	119'000	139'000	0	139'000	118'999	0	118'999
Résultat des fonds	629'000	0	629'000	165'514	0	165'514	34'000	0	34'000	54'000	0	54'000	33'999	0	33'999
RESULTAT DE L'EXERCICE (AVANT REPARTITION)	0	-41'251	41'251	-0	-137'907	137'907	0	-131'711	131'712	-0	-148'062	148'062	-0	-158'714	158'714
Part du résultat revenant à l'Etat	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Attribution aux fonds social, addiction ou scientifique	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (APRES REPARTITION)	0	-	-												

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66
Service financier du département de la cohésion sociale	M. Marc Brunazzi, directeur des services supports Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38
Office cantonal de la santé	M. Thomas Lufkin, directeur du service de la santé numérique et du réseau de soins Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève Tél: 022 546 51 81
Service financier du département de la santé et des mobilités	M. Cyril Arnold, directeur du service des finances Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève Tél: 022 327 90 41
La Fondation Phénix	Mme Martine Louis Simonet, Présidente Mme Croquette-Krokar, directrice médicale M. Antoine Barde, directeur administratif Rue des Rois 21-23 1204 Genève Tél : 022 404 02 00

Annexe 5: Liste des membres de la commission de suivi

Mme Martine Louis Simonet	Présidente Fondation Phénix Rue des Rois 21-23 1204 Genève 022 404 02 00 martine.louissimonet@bluewin.ch
Mme Marina Croquette-Krokar	Directrice médicale Fondation Phénix Rue des Rois 21-23 1204 Genève 022 404 02 00 marina.croquette-krokar@phenix.ch
M. Antoine Barde	Directeur administratif Fondation Phénix Rue des Rois 21-23 022 404 02 00 antoine.barde@phenix.ch
Mme Nadine Mudry	Directrice du pôle insertion Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales Rue de Lyon 89-91 1203 Genève 022 546 51 66 nadine.mudry@etat.ge.ch
Mme Marion Kaiser	Contrôleuse de gestion Département de la cohésion sociale Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève 022 546 54 37 marion.kaiser@etat.ge.ch
Mme Lynne Thadikkaran-Salomon	Cheffe de secteur SNRS – Secteur prestations et financement Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève 022 546 50 63 lynne.thadikkaran-salomon@etat.ge.ch

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale et le département de la santé et des mobilités

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général du département de la cohésion sociale : M. Guillaume Renevey (+41 22 546 67 68), secrétaire général adjoint chargé de la communication, ou à Madame Sophie Davaris, secrétaire générale adjointe chargée de la communication du département de la santé et des mobilités.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Phénix

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en Fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- La Fondation Phénix est spécialisée dans la prise en charge médico-psycho-sociale des personnes présentant des problèmes d'addiction avec ou sans substance;
- Elle traite toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, le traitement psychothérapeutique, la réinsertion sociale et la réintégration professionnelle.

Dans le cadre du contrat de prestations 2021 à 2024, la Fondation Phénix s'est engagée à fournir une prestation d'aide et d'accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes présentant une addiction à une ou plusieurs substances. Cette prestation se détaille comme suit :

- évaluation de la situation sociale et professionnelle des patients et définition d'objectifs individuels de réinsertion;
- aide, conseil et orientation des patients et de leurs proches;
- aide aux patients les plus désocialisés à développer les aptitudes sociales de base (ouvrir sa boîte aux lettres, faire des courses, se rendre à la poste, etc.);
- activités sociothérapeutiques;
- coordination des activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, Hôpitaux universitaires de Genève, associations, office cantonal de l'emploi, office pour la formation professionnelle et continue).

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 356'372 francs

Durée du contrat : 4 ans (2021-2024)

Période évaluée : 3 premières années (2021-2023)

1. Aide et accompagnement social

1.1. Evaluer la situation sociale de tous les patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives

1.2. Proposer un projet personnel de suivi en établissant des objectifs prioritaires à

atteindre				
Indicateurs				
1.1.a) Part de patients ayant bénéficié d'un bilan social à l'admission				
1.1.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant fait l'objet d'une évaluation détaillée des aptitudes sociales				
1.2.a) Part de nouveaux patients bénéficiant d'un projet personnel de suivi (PPS) avec objectifs prioritaires à atteindre, après 3 mois suivant l'admission				
1.2.b) Part de patients ayant atteint les objectifs fixés, après deux ans d'introduction du projet personnel de suivi				
Résultats				
Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne
1.1.a) 100%	88%	69%	43%	66.7%
1.1.b) 100%	88%	100%	88%	92%
1.2.a) 100%	62%	95%	58%	71.7%
1.2.b) 80%	83%	80%	X%	81.5% cible atteinte
Commentaires:				
Les valeurs cibles de l'objectif 1 ne sont globalement pas atteintes.				
1.1.a) La valeur cible n'est pas atteinte. Phénix reçoit un grand nombre de nouveaux patient.e.s chaque année et le service social ne peut pas les recevoir tous pour un bilan social. Face à ce constat, la Fondation a mis en place en 2022 un outil de "check-up social" permettant à l'équipe soignante (principalement médecins ou psychologues) d'effectuer un bilan de la situation sociale en début de suivi. Il permet d'évaluer rapidement si une situation nécessite une prise en charge sociale ou pas, et d'informer les patient.e.s de l'existence d'assistants sociaux au sein de Phénix. Le rapport de la Fondation souligne la nécessité de donner un délai de 3 mois aux équipes afin de faire passer le "check-up social" qui ne peut pas toujours être amené lors du premier entretien d'évaluation médicale en raison de la nature des questions qui peut être intrusive, et de la densité de cet entretien. Phénix explique les résultats faibles et en diminution par le fait que certains patient.e.s ne viennent qu'à un ou deux rendez-vous et plus ensuite. Le "check-up social" n'a pas le temps d'être fait dans ces situations. La Fondation atteste cependant que le check-up social est fait pour chaque patient.e qui vient de manière constante, et qu'une liste contenant le nom des nouveaux patient.e.s pour qui le check-up n'a pas encore été fait est régulièrement transmises au personnel soignant.				
1.1.b) La valeur cible n'est pas atteinte mais le résultat est globalement positif. La Fondation souligne que les patient.e.s considéré.e.s comme désocialisé.e.s et précarisé.e.s sont ceux et celles qui se présentent au service social de Phénix. Il est proposé de fournir le nombre total de patient.e.s désocialisé.e.s et précarisé.e.s ayant bénéficié d'un bilan social détaillé à la place de la part d'entre eux et elles car tous ceux qui passent par le service social bénéficient d'un bilan social approfondi quand cela est jugé nécessaire.				
1.2.a) La valeur cible n'est pas atteinte car Phénix explique que le projet personnalisé de soins (PPS) n'est plus utilisé dans le cadre des suivis médicaux, les objectifs fixés étant notés dans le dossier informatisé du patient ou de la patiente. L'élaboration d'un PPS garde du sens pour les patient.e.s bénéficiant d'un suivi social. Dans les faits, les assistants				

sociaux et assistances sociales fixent pour chaque accompagnement social un ou plusieurs objectifs de suivi, et les réévaluent régulièrement. Ces objectifs et leur évaluation sont inscrits dans les notes de suite de l'entretien. Phénix propose donc de supprimer le PPS et de formaliser dans le nouveau contrat de prestations la manière dont travaillent aujourd'hui les assistants sociaux et assistantes sociales.

1.2.b) La valeur cible est atteinte, mais non renseignée pour l'année 2023. Phénix souligne néanmoins que la manière de récolter les chiffres pour cet indicateur a toujours été approximative. En effet, pour savoir si les objectifs ont été atteints, il est nécessaire de consulter le contenu du PPS ou les notes de suite d'entretien d'il y a deux ans. Ce travail est fastidieux, raison pour laquelle la Fondation propose de supprimer cet indicateur. Jusqu'en 2022, les travailleurs sociaux et travailleuses sociales ont fait une estimation en fonction de la situation globale des patients. Aucun chiffre n'est articulé pour 2023 car les collaborateurs et collaboratrices ont jugé plus utile de se concentrer sur la refonte des indicateurs que sur le calcul approximatif de ce chiffre.

2. Appuyer l'insertion sociale et professionnelle des patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives en apportant des solutions pertinentes aux principales problématiques rencontrées (logement, dettes, isolement, etc.)

Indicateurs

2.a) Part des patients adultes avec consommation de substance bénéficiant d'un suivi social

2.b) Part de patients désocialisés et précarisés ayant développé des aptitudes sociales de base et/ou effectuant des démarches administratives de manière autonome

2.c) Part de patients avec dettes pour lesquels la problématique de l'endettement est maîtrisée (gestion des dettes, désendettement, etc.)

2.d) Part de patients avec problèmes de logement, pour lesquels les principaux problèmes de logement ont été résolus (absence ou précarité du logement, insalubrité, etc.)

2.e) Part de patients ayant bénéficié d'aide ou d'un accompagnement à la réinsertion professionnelle ou qui ont été redirigés vers une autre institution en vue d'une réinsertion professionnelle

Résultats

Valeurs cibles	2021	2022	2023	Moyenne
2.a) 60%	17%	39%	37%	31%
2.b) 50%	67%	55%	73%	65% cible atteinte
2.c) 50%	36%	55%	63%	51.3% cible atteinte
2.d) 50%	27%	31%	34%	30.7%
2.e) 50%	15%	23%	25%	21%

Commentaires:

Les résultats concernant l'objectif 2 sont mitigés.

2.a) La valeur cible n'est pas atteinte. Phénix explique travailler également avec des personnes ayant des addictions sans substance. Parmi celles-ci, il y a de nombreux mineurs rencontrant une addiction aux écrans. Ces patient.e.s ne sont pas pris en compte dans l'indicateur qui mentionne spécifiquement les patient.e.s avec consommation de substance. De plus, certains patient.e.s n'ont pas besoin d'un accompagnement social.

2.b) La valeur cible est atteinte. Pour mesurer cet indicateur, Phénix a comptabilisé tous les patient.e.s qui ont été accompagné.e.s pour des actes de la vie quotidienne dans le domaine de l'administration, ainsi que ceux et celles à qui ont été fournis des conseils ou un accompagnement dans le domaine des assurances sociales ou juridique. En effet, les travailleurs sociaux e travailleuses sociales de la Fondation expliquent que si une personne vient au rendez-vous fixé avec le travailleur social ou la travailleuses sociale, c'est déjà un très bon signe de compétences sociales et d'autonomie. La manière de calculer cet indicateur reste cependant questionnable et sera discutée dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations.

2.c) La valeur cible est atteinte. Phénix remarque que cet indicateur est restrictif car de nombreux patient.e.s ont une problématique financière générale, incluant ou non des dettes. De plus, un désendettement n'est pas toujours possible et ne dépend souvent pas de la bonne volonté des personnes concernées. Cet indicateur sera revu dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations.

2.d) La valeur cible n'est pas atteinte. Phénix explique que c'est parce que la problématique du logement ne dépend pas que de la mobilisation des patient.e.s et de leurs recherches de logement. Il y a des paramètres comme la saturation du marché du logement à Genève et celle du dispositif d'hébergement d'urgence qui ne peuvent pas être maîtrisés. La Fondation désire reformuler cet indicateur en l'orientant sur l'accompagnement à la recherche de logements proposé.

2.e) La valeur cible n'est pas atteinte. Phénix justifie ce résultat particulièrement bas par le fait que beaucoup de patient.e.s ne sont pas prêt.e.s à entamer des démarches de réinsertion professionnelle. En revanche, un grand nombre de personnes suivies par la Fondation entrent dans une démarche d'insertion sociale au sens large, et participent à des activités occupationnelles. Cet indicateur avait déjà une valeur bien au-dessous de la cible fixée entre 2017 et 2020. Il sera revu dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations.

Globalement, les valeurs cibles de l'objectif 2 ne sont pas atteintes. La Fondation remet d'ailleurs en question les indicateurs fixés. Une discussion doit être menée avec Phénix afin de réfléchir à de nouveaux indicateurs reflétant mieux le travail social réalisé.

3. Proposer aux patients présentant une problématique de consommation de substances psycho-actives une offre d'activités sociothérapeutiques professionnelle en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle

Indicateur

3. Nombre de patients ayant bénéficié d'une activité sociothérapeutique

Résultats

Valeur cible	2021	2022	2023	Moyenne
--------------	------	------	------	---------

3. 200	0	19	39	19.3
<p>Commentaires:</p> <p>Cette valeur cible n'est pas atteinte. Phénix explique que les activités sociothérapeutiques de groupe ont été interrompues en 2021 en raison de la crise sanitaire. En 2022 et 2023, Phénix a remis en place ces activités, sans le succès escompté. Les patient.e.s ont des difficultés à se mobiliser et à s'investir en raison de leur problématique d'addiction et de santé. Certains sont réticents à participer à des activités en groupe. La Fondation affirme cependant que ces activités sont très appréciées par les personnes qui les suivent et que la demande reste bien présente. Ces activités sont pertinentes car elles s'inscrivent dans le modèle de prise en charge de Phénix qui désire proposer des occupations permettant aux patient.e.s de sortir de leur cadre de vie. Cet indicateur ne reflète pas le temps de préparation des activités qui sont animées par le personnel social et les soignants. Il est proposé de le revoir dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations.</p>				

4. Coordonner les activités avec les partenaires du réseau (Hospice général, services de l'Etat, hôpitaux universitaires de Genève, associations)				
Indicateur				
4. Nombre de situations ayant fait l'objet de réunions de réseau				
Résultats				
Valeur cible	2021	2022	2023	Moyenne
4. 120	102	103	157	120.7 cible atteinte
<p>Commentaires:</p> <p>La valeur cible est atteinte avec une année 2023 particulièrement productive. Phénix souligne cependant que de nombreux contacts hors réunion officielle sont pris régulièrement avec le réseau. La Fondation propose d'adapter l'indicateur dans ce sens en parlant d'heures de travail de réseau et plus de nombre de situations faisant l'objet de réunions.</p>				

5. Tenir une comptabilité des états financiers conformes aux normes légales				
Indicateur				
5. Nombre de réserves de l'organe de contrôle				
Résultat				
Valeur cible	2021	2022	2023	Moyenne
0	1	0	0	0.3
<p>Commentaires:</p> <p>La Fondation connaît une période financièrement difficile depuis quelques années. Différentes mesures ont été prises ou sont en cours de développement pour y remédier.</p>				

Observations de l'institution subventionnée :

D'une façon globale, nous constatons que le contrat de prestations 2021-2024 tient compte d'indicateurs centrés sur la résolution de problématique et de résultats. Or, les assistants sociaux et assistantes sociales de la Fondation Phénix s'engagent à apporter une pratique professionnelle centrée sur une obligation de moyens.

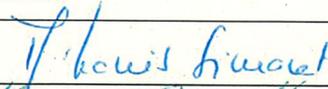
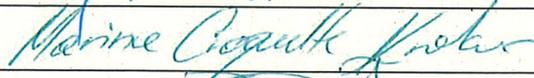
Les résultats étant à la portée de la personne accompagnée, il nous semble important de repenser à des indicateurs davantage orientés sur l'accompagnement effectué. En effet, la problématique de l'addiction est si spécifique que les évolutions ne sont souvent pas exponentielles comme elles peuvent l'être pour les personnes ne souffrant pas d'addiction. L'évolution de la situation d'une personne atteinte d'addiction se caractérise malheureusement souvent par des périodes de mieux et ensuite des périodes de rechutes ou de grande difficulté. Nous souhaitons donc souligner le fait que le travail d'accompagnement social correspond à un processus qui dépend de beaucoup de variables venant majoritairement des patient.e.s, leur relation à l'addiction, leur état de santé actuel et leur motivation dans leur processus de soin. Nous souhaitons donc autant que possible éviter une attente de résultats de la part des subventionneurs au profit d'une obligation de moyens, raison pour laquelle nous avons de nouvelles propositions d'indicateurs.

Observations du département :

La majorité des cibles n'ont pas été atteintes entre les années 2021 et 2023. La Fondation Phénix a su cependant donner des explications pertinentes et convaincantes pour chacune des cibles et poursuit un travail important et sérieux de révision de son fonctionnement et de sa gouvernance. Une mutualisation des offres de soins et des ressources a également débuté avec le regroupement de deux centres en un seul et se poursuivra ces prochaines années. Malgré une période de changement et de réorganisation, la qualité du travail de la Fondation et son modèle unique de prise en charge médico-psycho-sociale n'ont jamais été remis en question et sont toujours autant appréciés et reconnus dans le réseau socio-sanitaire genevois.

Le nouveau contrat de prestations couvrant les années 2025 à 2029 fixera le financement de nouvelles prestations, notamment médicales et paramédicales, par le département de la cohésion sociale et nouvellement le département de la santé et des mobilités. Ce travail autour du renouvellement de la subvention étatique sera l'occasion de revoir certains des indicateurs afin qu'ils soient pertinents pour la Fondation et pour les départements financeurs.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) LOUIS SIMONET Martine	
2) CROQUETTE-KROKAR MARINA Directrice médicale	
3) BARDE Antoine directeur administratif	
Genève, le 28.11.2024	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
<i>Ricard Apollini</i>	
Genève, le 3 DEC. 2024	

Annexe :



GAS Global **Audit** Services SA, Genève

**FONDATION PHENIX,
CHENE-BOUGERIES**

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

CONTROLE ORDINAIRE

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE 2023



Rapport de l'organe de révision
à l'attention du Conseil de fondation de la
FONDATION PHENIX, CHENE-BOUGERIES

Genève, le 19 juin 2024

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Phenix, Chêne-Bougeries comprenant le bilan au 31 décembre 2023, compte de résultat, tableau de financement, tableau de variation du capital et des fonds affectés pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Selon la norme Swiss GAPP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de révision de l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Phenix et de ses résultats au 31 décembre 2023 conformément aux Swiss GAAP RPC, et plus particulièrement à la Swiss GAAP RPC 21, et sont conformes à la loi suisse. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts, et aux dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, notamment) et aux directives étatiques.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation Phenix, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur le fait que, suite aux pertes en 2023 et 2022, les fonds propres de la Fondation Phenix ont continué à diminuer. Nous vous renvoyons dès lors aux commentaires figurant au point 20 de l'annexe aux comptes.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la Fondation Phenix à poursuivre ses activités. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la Fondation Phenix à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité des activités, sauf si le Conseil de fondation a l'intention de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

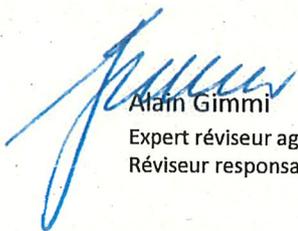
Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation. Le SCI est toutefois toujours en cours d'actualisation, comme mentionné dans la note 11 de l'annexe aux états financiers.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

GAS Global Audit Services SA



Alan Gimmi
Expert réviseur agréé
Réviseur responsable



Anthony Conte
Expert réviseur agréé

Annexes : comptes annuels

	Notes	31.12.2023		31.12.2022	
		CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités	3.1		1'472'009		1'069'997
Clients - débiteurs	3.2	144'895		933'826	
Provision pour débiteurs douteux	3.2	(10'561)	134'334	(10'000)	923'826
Autres créances	3.4		4'294		941
Comptes de régularisation actif	3.3		68'703		75'860
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	8.4		-		-
			1'679'340		2'070'624
Actif immobilisé					
Immobilisations financières	4.2		72'638		72'317
Immobilisations corporelles	4.1		9		38'810
			72'647		111'127
Actif immobilisé affecté					
Immobilisations corporelles affectées	4.1		194'486		277'701
Immeubles	4.3		3'901'420		3'993'740
			4'095'906		4'271'441
TOTAL DE L'ACTIF			5'847'893		6'453'191

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
		CHF	CHF
<u>PASSIF</u>			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs	5.1	94'984	84'832
Créanciers divers	5.2	91'141	9'705
Comptes de régularisation passif	5.3	40'058	145'490
Provision pour vacances et heures supplémentaires	5.4	192'877	174'856
Crédit Covid-19 - part à court terme	6.2	86'960	91'362
Emprunts hypothécaires - part à court terme	6.1	30'000	30'000
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	8.4	-	-
		536'019	536'245
Capitaux étrangers à long terme			
Crédit Covid-19 - part à long terme	6.2	239'120	321'678
Emprunts hypothécaires - part à long terme	6.1	3'190'000	3'220'000
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	8.4	-	-
		3'429'120	3'541'678
Capital des fonds			
Fonds affectés	7.1	1'842'670	1'999'487
		1'842'670	1'999'487
Capital de la Fondation			
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Capital libre généré		2'297'746	2'297'746
Capital lié généré	8.2	60'000	60'000
Fonds de réserve art. 74 LAI - CRIAD	8.3	70'549	-
Résultats reportés - exercices 2021 à 2024		(2'488'211)	(2'081'965)
		40'084	375'781
TOTAL DU PASSIF		5'847'893	6'453'191

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

	Notes	budget 2023	effectif 2023	effectif 2022
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Revenus des soins médicaux		4'800'000	5'003'808	4'508'900
Revenus supervision et enseignement		1'000	-	-
Revenus des produits de pharmacie et divers		50'000	2'400	3'127
Dons affectés		500'000	2'385'782	980'112
Subventions des prestations pluridisciplinaires	9.1	756'376	943'853	813'823
Autres produits d'exploitation		10'000	6'392	8'192
(Attribution) / Dissolution provision pour débiteurs douteux		(15'000)	(561)	131'953
Total des produits de fonctionnement		6'102'376	8'341'674	6'446'106
CHARGES				
Frais de conseils	13.1	(20'000)	(20'000)	(22'400)
Charges de personnel	9.2	(5'350'000)	(5'992'632)	(5'809'174)
Indemnités perte de gain maladie et accident	9.2	50'000	34'358	143'969
Consultants et intérimaires		(50'000)	-	-
Formation, congrès et supervision		(10'000)	(25'811)	(11'096)
Evénements et recherche de personnel		(10'000)	-	(864)
Loyers		(350'000)	(393'513)	(330'961)
Entretien des locaux		(40'000)	(96'668)	(105'887)
Achats produits médico-pharmaceutiques		(130'000)	(226'263)	(246'659)
Achats / Location de matériel & Aménagement locaux		(50'000)	(259'774)	(2'426)
Entretien matériel et frais divers		(5'000)	(4'955)	(4'558)
Pertes sur débiteurs		(50'000)	(22'106)	(36'067)
Autres charges d'exploitation nettes		(237'100)	(388'107)	(367'760)
Total des charges de fonctionnement		(6'252'100)	(7'395'470)	(6'793'881)
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultat des fonds		(149'724)	946'203	(347'775)
Amortissements	4.1	(100'000)	(38'801)	(184'037)
Amortissements corporels affectés	4.1	-	(166'664)	(138'851)
Amortissements sur les immeubles	4.3	(82'000)	(92'320)	(92'320)
Amortissements exceptionnels		-	-	(133'799)
Total des amortissements		(182'000)	(297'784)	(549'006)
Résultat de fonctionnement avant résultat financier et résultat des fonds		(331'724)	648'419	(896'781)
Produits financiers		1'000	11'949	8'308
Charges financières		(75'000)	(93'893)	(88'112)
Intérêts hypothécaires		(80'000)	(87'270)	(86'116)
Résultat financier		(154'000)	(169'215)	(165'920)
Résultat de fonctionnement avant éléments exceptionnels		(485'724)	479'204	(1'062'701)
Produits sur exercices antérieurs		10'000	22'015	24'754
Charges sur exercices antérieurs		(15'000)	(287)	(48'215)
Charges exceptionnelles		(5'000)	(1'054'404)	(29'808)
Autres charges diverses		(2'000)	-	-
Produits exceptionnels		10'000	60'957	75'458
Résultat des éléments exceptionnels	15	(2'000.00)	(971'719.25)	22'189.11
Résultat de fonctionnement avant résultat des fonds		(487'724)	(492'515)	(1'040'512)
Attribution aux fonds affectés	7.1	(500'000)	(2'385'782)	(1'045'127)
Utilisation des fonds affectés	7.1	837'809	1'241'880	714'493
Dissolution des fonds affectés	7.1	-	1'300'720	-
Résultat des fonds		337'809	156'818	(330'634)
RESULTAT DE L'EXERCICE (AVANT REPARTITION)		(149'915)	(335'697)	(1'371'146)
Part du résultat revenant à l'Etat	8.4	-	-	-
Attribution au fonds Comité scientifique	7.1/8.3	-	-	-
Attribution au fonds addiction en milieu professionnel	7.1/8.3	-	-	-
Attribution au fonds social	7.1/8.3	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (APRES REPARTITION)		(149'915)	(335'697)	(1'371'146)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2023

	2023	2022
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice après répartition	(335'697)	(1'371'146)
Part du résultat revenant à l'Etat	-	29'617
Pertes sur débiteurs	22'106	36'067
Amortissements	297'784	549'006
Utilisation des fonds affectés	(2'542'600)	(714'493)
Constitution/diminution de provisions	18'582	(135'502)
Intérêts hypothécaires	87'270	86'116
Marge brute d'autofinancement	(2'452'555)	(1'520'335)
Variation des actifs circulants		
<i>Débiteurs</i>	766'825	466'430
<i>Comptes de régularisation actif</i>	3'804	(1'098)
Variation des engagements à court terme		
<i>Fournisseurs</i>	10'152	(89'981)
<i>Créanciers divers</i>	81'436	(65'067)
<i>Comptes de régularisation passif</i>	(105'432)	42'407
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	(1'695'770)	(1'167'642)
Acquisition d'autres immobilisations corporelles	(83'449)	(416'552)
Acquisition d'immeubles	-	-
Variation des garanties et dépôts	(321)	(1'006)
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	(83'770)	(417'557)
Remboursement/augmentation emprunts hypothécaires	(30'000)	624'000
Emprunt Covid-19	(86'960)	(86'960)
Intérêts hypothécaires	(87'270)	(86'116)
Remboursement des engagements de leasing	-	-
Remboursement des subventions non dépensées à restituer	-	-
Encaissement des fonds affectés	2'385'782	1'045'127
Flux de fonds utilisés pour des opérations de financement	2'181'552	1'496'050
Variation nette des liquidités	402'012	(89'149)
Liquidités au début de l'exercice	1'069'997	1'159'146
Liquidités à la fin de l'exercice	1'472'009	1'069'997
Au 31.12.23 les liquidités sont composées de :		
Avoirs en caisse	-	7'496
Avoirs auprès de Postfinance	150'296	338'592
Avoirs en banques	1'321'713	723'909
TOTAL DES LIQUIDITES	1'472'009	1'069'997

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES ET DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2023

Fonds affectés	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds Restructuration LORO	-	1'350'000	(408'500)	(270'978)	670'522
Fonds Restructuration 2	-	1'000'000	(250'000)	(248'339)	501'661
Fonds Restructuration formation	-	-	200'000	(12'754)	187'246
Fonds Restructuration locaux LORO	-	-	408'500	(319'156)	89'344
Fonds affecté pour la modernisation de l'infrastructure IT	361'149	-	-	(166'664)	194'486
Fonds affecté pour le renforcement du fonds social	187'678	-	-	(102'367)	85'311
Fonds affecté social	25'128	-	-	(8'601)	16'527
Fonds affecté communes	32'295	-	-	(717)	31'578
Fonds affecté formation	-	-	50'000	-	50'000
Fonds affectés divers	196	35'782	-	(19'984)	15'994.54
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	-	(70'000)	-	-
Fonds affecté PPE de Plainpalais	173'600	-	70'000	(243'600)	-
Fonds affecté Villa route de Chêne	549'300	-	(549'300)	-	-
Fonds affecté Villa route de Chêne	600'140	-	549'300	(1'149'440)	-
Total des fonds affectés	1'999'487	2'385'782	-	(2'542'600)	1'842'670
Capital de la Fondation	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital de dotation	100'000	-	-	-	100'000
Capital libre généré	2'297'746	-	-	-	2'297'746
Capital lié généré	60'000	-	-	-	60'000
Fonds de réserve art. 74 LAI - CRIAD	-	70'549	-	-	70'549
Résultats reportés - exercices 2021 à 2024	(2'081'965)	-	(70'549)	(335'697)	(2'488'211)
Total Capital de la Fondation	375'781	70'549.00	- 70'549.00	(335'697)	40'083

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS AFFECTES ET DU CAPITAL POUR L'EXERCICE 2022

Fonds affectés	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds affectés disponibles :					
Fonds affecté social	24'198	1'000	-	(70)	25'128
Fonds affecté communes	32'295	-	-	-	32'295
Fonds affecté Villa route de Chêne	549'300	-	-	-	549'300
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	70'000	-	-	-	70'000
Total des fonds affectés disponibles	675'793	1'000	-	(70)	676'723
Fonds affectés engagés :					
Fonds affecté PPE de Plainpalais	222'400	-	-	(48'800)	173'600
Fonds rénovation Villa de Chêne	125'000	-	-	(125'000)	-
Fonds affecté Villa route de Chêne	643'660	-	-	(43'520)	600'140
Fonds affecté pour l'aménagement du centre adolescents	2'000	-	-	(2'000)	-
Fonds affecté pour la modernisation de l'infrastructure IT	-	500'000	-	(138'851)	361'149
Fonds affecté pour le renforcement du fonds social	-	500'000	-	(312'322)	187'678
Fonds affectés divers	-	44'127	-	(43'931)	196
Total des fonds affectés engagés	993'060	1'044'127	-	(714'423)	1'322'764
Total des fonds affectés	1'668'853	1'045'127	-	(714'493)	1'999'487
Capital de la Fondation					
	Solde au 1er janvier	Attribution	Transfert de fonds internes	Utilisation	Solde au 31 Décembre
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital de dotation	100'000	-	-	-	100'000
Capital libre généré	2'297'746	-	-	-	2'297'746
Capital lié généré :					
Fonds Comité scientifique	60'000	-	-	-	60'000
Résultats reportés - exercices 2021 à 2024	(710'819)	-	-	(1'371'146)	(2'081'965)
Total Capital de la Fondation	1'746'927	-	-	(1'371'146)	375'781

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

1 SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Selon l'article 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), à défaut de l'application des normes IPSAS, les organisations bénéficiant d'aides financières cantonales supérieures à CHF 200'000 doivent établir leurs comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (ci-après RPC).

Afin de respecter les exigences légales cantonales et notamment le contrat de prestations couvrant la période 2021 à 2024, la Fondation Phénix présente des comptes annuels établis selon les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme 21). Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Les principes comptables appliqués au traitement des postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivants :

2 DÉTAIL DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

2.1 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, les comptes de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

2.2 CLIENTS - DÉBITEURS

Les débiteurs sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur pour débiteurs douteux. La méthode utilisée pour déterminer la provision nécessaire est décrite au point 2.10.2 du présent document.

Les provisions y relatives sont évaluées chaque année.

2.3 DÉBITEURS DIVERS

Les débiteurs divers sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.4 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte de résultat des charges et produits. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

2.5 IMMEUBLES

Les immeubles sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, déduction faite des moins-values nécessaires en cas de perte de valeur.

Seuls les immeubles sont amortis selon la méthode linéaire à raison de 4% par année sur une durée de 25 ans.

2.6 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (MOBILIER, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENT, INFORMATIQUE)

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens.

Les taux appliqués sont de :

- 10% pour le mobilier, les installations et les équipements,
- 33.33% pour les équipements informatiques.

Les équipements entièrement amortis sont conservés dans l'inventaire.

Le seuil d'activation est fixé à CHF 3'000 par objet, ou par lot de même nature.

2.7 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (GARANTIES ET DÉPÔTS)

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

2.8 CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale.

2.9 ENGAGEMENTS LEASING

Néant

2.10 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne peut être comptabilisée.

2.10.1 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les absences rémunérées cumulables (vacances et heures supplémentaires non compensées en fin d'exercice) représentent des droits à des absences reportables pouvant être utilisés lors des exercices futurs si les droits de l'exercice ne sont pas intégralement utilisés durant l'exercice en cours.

Ils sont comptabilisés sur la base du coût attendu des absences rémunérées, correspondant aux droits acquis par un collaborateur durant la période comptable.

Les heures supplémentaires sont calculées au taux de 100%, conformément à la situation effective au sein de la Fondation, car ces heures sont, dans la majorité des cas, compensées en jours de repos.

Le calcul de la provision se base sur le salaire brut contractuel de chaque employé au 31 décembre.

La variation de la provision est présentée au point 5.4.

2.10.2 PROVISION POUR DÉBITEURS DOUTEUX

Le traitement des débiteurs douteux est effectué de la manière suivante :

- comptabilisation en perte des créances irrémédiablement irrécouvrables, à savoir :
 - le non-remboursement des créances supérieures à dix-huit mois par les organismes sociaux genevois ;
 - les patients débiteurs avec des actes de défaut de biens ou partis sans laisser d'adresse ;
 - les situations avérées comme définitivement compromises auprès de débiteurs connus.
- calcul de la provision pour débiteurs douteux sur la base des critères suivants :
 - évaluation au cas par cas des patients suspendus par les caisses maladie ;
 - 5% sur le solde des débiteurs au cours de l'exercice sous revue.

Il faut relever que la provision pour débiteurs douteux figurant dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 a été réévalué selon les principes décrits en note 3.2.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

2.11 CAPITAL DES FONDS

2.11.1 FONDS AFFECTÉS

Cette rubrique contient les fonds comportant une restriction d'utilisation clairement déterminée par des tiers ou par le Conseil de fondation par rapport au but statutaire de la Fondation. Ces fonds correspondent au financement obtenu de tiers pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés, ainsi que le financement de dépenses, et sont comptabilisés initialement au passif à leur valeur nominale, en transitant par le compte de résultat. Des attributions complémentaires peuvent être décidées par le Conseil de fondation.

Selon les normes RPC, l'utilisation des fonds affectés est reconnue en produits dans le compte de résultat sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif financé, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

2.12 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est mis à disposition de l'organisation soit de manière permanente (jusqu'à la dissolution de l'organisation) ou aussi longtemps que les buts déterminés ne sont pas réalisés.

2.13 COMPTABILISATION DES REVENUS

Les prestations de services sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont effectuées.

Les subventions de support pour les prestations médicales sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

2.14 IMPÔTS

La Fondation est exonérée pour une durée indéterminée des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux à l'exception de :

- l'impôt sur le revenu et la fortune afférant à la propriété immobilière dans le canton de Genève ;
- l'impôt immobilier complémentaire ;
- les plus-values ou bénéfices résultant d'aliénations des biens et d'actifs immobiliers.

3 ACTIF CIRCULANT

3.1 LIQUIDITÉS

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Caisses	-	7'496
Chèques postaux – comptes courants	44'192	41'061
UBS – comptes courants	245'131	328'332
BCGE – comptes courants	1'041'769	350'944
Raiffeisen - compte courant	9'584	19'435
Chèques postaux – comptes sociaux	106'104	297'530
BCGE – comptes sociaux	25'230	25'197
Total des liquidités	1'472'009	1'069'997

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

3.2 CLIENTS – DÉBITEURS

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Débiteurs collectifs	77'294	152'359
./. Provision pour débiteurs douteux	(10'561)	(10'000)
Débiteur "Caisse des Médecins"	59'992	780'587
Débiteurs divers	5'425	879
Débiteur Laboratoire MGD	2'185	-
Total des clients - débiteurs	<u>134'334</u>	<u>923'826</u>

Pour la présentation des comptes au 31.12.2023, le conseil de fondation a pris la décision de se baser pour la reconnaissance des revenus sur le total des encaissements figurant dans le récapitulatif des relevés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 établi par la Caisse des Médecins.

A cela s'ajoute pour cet exercice l'enregistrement comptable d'un revenu de CHF 225'000.00 pour prestations de rendez-vous manqués ainsi que de CHF 200'000.00 pour prestations non facturables par l'utilisation partielles des deux fonds affectés relatifs à la restructuration en cours.

La Fondation a réexaminé les risques sur débiteurs et a décidé d'appliquer une provision pour débiteurs douteux forfaitaire d'un montant total de CHF 10'561 (5% de l'ensemble des débiteurs collectifs 2023).

Outre la constitution de la provision pour débiteurs douteux, la Fondation a enregistré en pertes, au cours de l'exercice sous revue, des débiteurs des exercices antérieurs pour un montant de CHF 22'106 (2022 : CHF 36'067).

3.3 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Charges payées d'avance	52'287	3'729
Produits à recevoir	11'910	22'847
Produits assurances sociales à recevoir	-	43'222
Charges constatées d'avance	4'506	3'734
Dons/subvention à recevoir	-	2'329
Total des comptes de régularisation actif	<u>68'703</u>	<u>75'860</u>

Les principales charges payées d'avance sont des charges de divers contrats d'assurance, d'abonnements et de maintenance portant sur plusieurs mois.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

Les produits à recevoir pour 2023 correspondent principalement à un surplus de paiements des factures fournisseurs et créanciers, de la facturation non encaissée ainsi que des indemnités des assurances pour les sinistres des dégâts d'eau au Centre de Chêne reçues en 2024.

Les charges constatées d'avance sont des charges dont la part portent sur l'exercice 2024.

3.4 AUTRES CRÉANCES

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Carte Prepaid	2'884	940
Impôt anticipé	1'409	1
Total des autres créances	4'294	941

Le système de la carte de crédit à chargement « Prepaid » a été mis en place en 2022 en remplacement de l'utilisation du cash dans les caisses.

Ce compte permet de suivre les soldes détenus par les utilisateurs.

4 ACTIF IMMOBILISÉ

Voir tableaux et explications aux pages suivantes

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

4.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2023

	Valeur	Sorties /	Transferts	Acquisitions au	Valeur	Amort.	Sorties /	Amortissements	Amort.	Valeur nette	Valeur nette
	d'acquisition au	cessions au	internes au	31.12.2023	d'acquisition au	cumulés	cessions au	au 31.12.2023	cumulés	31.12.2022	31.12.2023
	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Chêne	198'913	-	-	-	198'913	(198'913)	-	1	(198'912)	1	1
Adolescents	49'664	-	-	-	49'664	(49'672)	-	(2'691)	(49'663)	2'692	1
Plainpalais	125'955	-	-	-	125'955	(125'955)	-	-	(125'954)	1	1
Gd Pré	177'476	-	-	-	177'476	(171'836)	-	(5'637)	(177'475)	5'638	1
Administration centrale	27'216	-	-	-	27'216	(27'215)	-	-	(27'215)	1	1
Centre Envol	301'489	-	-	-	301'489	(271'016)	-	(30'473)	(301'483)	30'473	1
Total mobilier et équipement	880'714	-	-	-	880'714	(841'909)	-	(38'801)	(880'708)	38'805	6
Aménagement Rois-ADM	66'739	-	-	-	66'739	(66'738)	-	-	(66'738)	1	1
Aménagement Rois-ADOS	70'157	-	-	-	70'157	(70'156)	-	-	(70'156)	1	1
Total aménagement centre des Rois	136'896	-	-	-	136'896	(136'894)	-	-	(136'894)	2	2
Adolescents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plainpalais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gd Pré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration centrale	81'326	-	-	-	81'326	(81'325)	-	-	(81'325)	1	1
Total installations informatiques	81'326	-	-	-	81'326	(91'413)	-	-	(81'325)	1	1
Chêne	74'979	-	-	15'021	90'000	(24'993)	-	(30'000)	(54'993)	49'986	35'007
Gd Pré	87'476	-	-	17'524	105'000	(29'159)	-	(34'999)	(64'158)	58'317	40'842
Adolescents	24'993	-	-	5'007	30'000	(6'331)	-	(10'000)	(18'331)	15'662	11'669
Plainpalais	104'138	-	-	20'662	125'000	(34'713)	-	(41'656)	(76'375)	69'425	48'621
Centre Envol	74'979	-	-	15'021	90'000	(24'993)	-	(30'000)	(54'993)	49'986	35'007
Administration centrale	49'986	-	-	10'014	60'000	(16'662)	-	(20'000)	(36'662)	33'324	23'338
Total modernisation infrastructure IT	416'552	-	-	83'448	500'000	(138'851)	-	(166'664)	(305'514)	277'701	194'486
Total autres immobilisations corporelles	1'515'487	-	-	83'448	1'598'935	(1'209'066)	-	(205'464)	(1'404'441)	316'509	194'495

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

4.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2022

	Valeur	Sorties /	Transferts	Acquisitions au	Valeur	Amort.	Sorties /	Amortissements	Amort.	Valeur nette	Valeur nette
	d'acquisition au	cessions au	internes au	31.12.2022	d'acquisition au	cumulés	cessions au	au 31.12.2022	cumulés	31.12.2021	31.12.2022
	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2022	31.12.2022	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2022	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Chêne	198 913	-	-	-	198 913	(177 548)	-	(21 365)	(198 913)	21 365	1
Adolescents	49 664	-	-	-	49 664	(37 489)	-	(9 433)	(46 972)	12 175	2 692
Plainpalais	125 955	-	-	-	125 955	(109 880)	-	(16 065)	(125 955)	16 066	1
Gd Pré	177 476	-	-	-	177 476	(127 469)	-	(44 369)	(171 838)	50 007	5 638
Administration centrale	27 216	-	-	-	27 216	(27 215)	-	1	(27 215)	1	1
Centre Envol	301 489	-	-	-	301 489	(195 689)	-	(75 327)	(271 016)	105 801	30 473
Total mobilier et équipement	880 714	-	-	-	880 714	(675 300)	-	(166 609)	(841 909)	205 416	38 605
Aménagement Rois-ADM	66 739	-	-	-	66 739	(66 738)	-	-	(66 738)	1	1
Aménagement Rois-ADOS	70 157	-	-	-	70 157	(70 156)	-	-	(70 156)	1	1
Total aménagement centre des Rois	136 896	-	-	-	136 896	(136 894)	-	-	(136 894)	2	2
Adolescents	3 001	(3 001)	-	-	-	(3 001)	-	-	-	-	-
Plainpalais	13 074	(13 074)	-	-	-	(13 073)	13 074	(1)	-	1	-
Gd Pré	11 440	(11 440)	-	-	-	(8 399)	11 440	(3 041)	-	3 041	-
Administration centrale	81 326	-	-	-	81 326	(66 940)	-	(14 385)	(81 325)	14 386	1
Total installations informatiques	108 841	(27 516)	-	-	81 326	(91 413)	24 514	(17 427)	(81 325)	17 428	1
Chêne	-	-	-	74 979	74 979	-	-	(24 993)	(24 993)	-	49 986
Gd Pré	-	-	-	87 476	87 476	-	-	(29 159)	(29 159)	-	58 317
Adolescents	-	-	-	24 993	24 993	-	-	(8 331)	(8 331)	-	16 662
Plainpalais	-	-	-	104 138	104 138	-	-	(34 713)	(34 713)	-	69 425
Centre Envol	-	-	-	74 979	74 979	-	-	(24 993)	(24 993)	-	49 986
Administration centrale	-	-	-	49 986	49 986	-	-	(16 662)	(16 662)	-	33 324
Total modernisation infrastructure IT	-	-	-	416 552	416 552	-	-	(138 851)	(138 851)	-	277 701
Total autres immobilisations corporelles	1 126 451	(27 516)	-	416 552	1 515 487	(903 606)	24 514	(322 887)	(1 198 978)	222 845	316 509

4.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Part sociale Raiffeisen	200	200
Part sociale Caisse des Médecins	1'000	1'000
Dépôts de garantie loyers	71'438	71'117
Total des immobilisations financières	72'638	72'317

Dans le cadre de l'établissement de relations commerciales avec la Banque Raiffeisen, la Fondation a acquis une part sociale pour une valeur nominale de CHF 200.

Trois garanties de loyers ont été constituées respectivement en 1997, 2004 et 2012, auprès de l'UBS et de la BCGe. Ainsi, au 31 décembre 2023, la valeur totale de ces garanties s'élève à CHF 71'438 (2022 : CHF 71'117). Ces garanties bancaires sont en relation avec la location des locaux à la rue du Grand-Pré 72, rue des Rois 21-23 et Boulevard du Pont-d'Arve 28.

En 2022, la Fondation a acquis une part sociale d'une valeur CHF 1'000 avec la Caisse des Médecins.

4.3 ACTIF IMMOBILISE AFFECTE - IMMEUBLES

	Valeur d'acquisition au 31.12.2022	Acquisitions au 31.12.2023	Valeur d'acquisition au 31.12.2023	Amortissement au 31.12.2023	Valeur nette au 31.12.2023
	CHF		CHF	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	1'073'600	-	-	(48'800)	1'024'800
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043)	1'459'720	-	-	(21'760)	1'437'960
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042)	1'460'420	-	-	(21'760)	1'438'660
Total des immeubles	3'993'740	-	-	(92'320)	3'901'420

La Fondation a procédé à un amortissement de CHF 92'320 soit le 4% sur les valeurs immobilières de PPE de Plainpalais et les 2 villas sises sur route de Chêne (sans terrain).

La PPE de Plainpalais est assurée contre l'incendie pour une valeur de CHF 1'127'720. Les cédules hypothécaires de cette dernière, d'un montant de CHF 1'340'000, ont été gagées auprès de la Banque

Cantonale de Genève afin de garantir le prêt hypothécaire octroyé par cet établissement (cf. point 6.1) ainsi qu'une ligne de crédit d'un montant de CHF 200'000.

En décembre 2013, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2043 sise route de Chêne, la Fondation avait versé un acompte de CHF 365'000, correspondant à la part des fonds propres à apporter, plus les frais

juridiques y relatifs, sur la base du prix d'achat total de CHF 1'450'000. Le solde du prix d'achat a été financé à l'aide d'un emprunt hypothécaire de CHF 1'160'000, contracté auprès de la Banque Raiffeisen. Une cédule hypothécaire de 1^{er} rang au porteur d'un montant de CHF 1'160'000 a été gagée auprès de cet établissement bancaire.

Par acte notarié du 14 décembre 2017, la Fondation a acquis la parcelle 2042 sise route de Chêne (contiguë à la parcelle 2043 susmentionnée) pour un montant total (y compris frais) de CHF 1'525'700. Cette opération a été également financée par le versement d'un acompte de CHF 365'700 le 12 décembre 2017 et par la Banque Raiffeisen avec laquelle un contrat hypothécaire pour un emprunt de CHF 1'160'000 a été signé en date du 18 décembre 2017 et qui a pris effet le 5 janvier 2018. Une cédule hypothécaire de 1^{er} rang au porteur d'un montant de CHF 1'160'000 a été gagée auprès de cet établissement bancaire.

5 CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME

5.1 FOURNISSEURS

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Fournisseurs collectifs	85'345.15	72'073
Créanciers caisses maladie	2'128.50	3'146
Créanciers Caisse des médecins	340.35	16
Créanciers - note de frais	136.90	504
Créancier divers	7'032.96	9'094
Total des fournisseurs	<u>94'984</u>	<u>84'832</u>

5.2 CRÉANCIERS DIVERS - AUTRES

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Créanciers divers à régulariser	-	4'059
Créanciers - salaires à payer	-	5'645
Créanciers assurances sociales	91'141	-
Total des créanciers divers	<u>91'141</u>	<u>9'705</u>

5.3 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Charges à payer	40'058	145'490
Total des comptes de régularisation passif	<u>40'058</u>	<u>145'490</u>

Les charges à payer au 31 décembre 2023 concernent uniquement des charges d'exploitation, tout comme en 2022.

5.4 PROVISION POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	Provision 01.01.2023	Constitution 2023	Utilisation 2023	Dissolution 2023	Provision 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision	174'856	192'877	-	(174'856)	192'877
Total de la provision	<u>174'856</u>	<u>192'877</u>	<u>-</u>	<u>(174'856)</u>	<u>192'877</u>

	Provision 01.01.2022	Constitution 2022	Utilisation 2022	Dissolution 2022	Provision 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Provision	178'405	174'856	-	(178'405)	174'856
Total de la provision	<u>178'405</u>	<u>174'856</u>	<u>-</u>	<u>(178'405)</u>	<u>174'856</u>

6 CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME

6.1 EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

	Hypothèques au 31.12.2022	Augmentation hypothèques au 31.12.2023	Amortissement au 31.12.2023	Hypothèques au 31.12.2023
	CHF	CHF	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	1'140'000	-	-	1'140'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043)	1'025'000	-	(15'000)	1'010'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042)	1'085'000	-	(15'000)	1'070'000
Total des emprunts hypothécaires	3'250'000	-	(30'000)	3'220'000

	Hypothèques au 31.12.2021	Augmentation hypothèques au 31.12.2022	Amortissement au 31.12.2022	Hypothèques au 31.12.2022
	CHF	CHF	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais	486'000	654'000	-	1'140'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043)	1'040'000	-	(15'000)	1'025'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042)	1'100'000	-	(15'000)	1'085'000
Total des emprunts hypothécaires	2'626'000	654'000.00	(30'000)	3'250'000

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Hypothèque PPE de Plainpalais :		
- part à court terme	-	-
- part à long terme (2 à 5 ans)	-	-
- part à long terme (plus de 5 ans)	1'140'000	1'140'000
Total part à long terme	1'140'000	1'140'000
Total hypothèque PPE de Plainpalais	1'140'000	1'140'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043) :		
- part à court terme	15'000	15'000
- part à long terme (2 à 5 ans)	60'000	60'000
- part à long terme (plus de 5 ans)	935'000	950'000
Total part à long terme	995'000	1'010'000
Total hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2043)	1'010'000	1'025'000
Hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042) :		
- part à court terme	15'000	15'000
- part à long terme (2 à 5 ans)	60'000	60'000
- part à long terme (plus de 5 ans)	995'000	1'010'000
Total part à long terme	1'055'000	1'070'000
Total hypothèque Villa route de Chêne (parcelle 2042)	1'070'000	1'085'000
Total part à court terme	30'000	30'000
- total part à long terme (2 à 5 ans)	120'000	120'000
- total part à long terme (plus de 5 ans)	3'070'000	3'100'000
Total part à long terme	3'190'000	3'220'000
Total des emprunts hypothécaires	3'220'000	3'250'000

L'hypothèque « PPE de Plainpalais » est constituée d'un prêt de CHF 416'000 d'une durée de 10 ans, soit du 3 avril 2012 jusqu'au 4 avril 2022 dont le montant de CHF 236'000 après amortissements est renouvelé et augmenté d'une nouvelle hypothèque de CHF 654'000 à un taux de 1.60% pendant 5 ans, et d'un prêt de CHF 250'000 d'une durée de 10 ans (renouvelé en 2017), soit du 3 avril 2017 jusqu'au 2 avril 2027. Les prêts ont été contractés auprès de la Banque Cantonale de Genève. Les taux d'intérêts appliqués sont respectivement de 1.60% et de 1.30% et sont fixes sur toutes les durées mentionnées. Ces prêts sont garantis par des cédules hypothécaires d'un montant total de CHF 1'340'000 grevant le bien immobilier y relatif.

L'hypothèque « Villa route de Chêne (parcelle 2043) » est constituée d'un prêt de CHF 1'160'000 d'une durée de 15 ans, soit du 3 janvier 2014 au 3 janvier 2029. Ce prêt est contracté auprès de la Banque Raiffeisen. Le taux d'intérêts appliqué est de 3.05% et est fixe sur toute la durée mentionnée ci-dessus. Un amortissement direct de CHF 15'000 est payé annuellement. Ce prêt est garanti par une cédule hypothécaire de 1^{er} rang d'un montant de CHF 1'160'000 grevant le bien immobilier y relatif.

Un emprunt hypothécaire, d'un montant de CHF 1'160'000, servant au financement de l'acquisition de la parcelle 2042 sise route de Chêne (cf. point 4.3 ci-dessus) a été signé le 18 décembre 2017 avec la Banque Raiffeisen et a pris effet le 5 janvier 2018. La durée de l'emprunt est de 15 ans avec un taux d'intérêts fixe de 3.55% sur toute la durée de l'emprunt. Un amortissement direct de CHF 15'000 est payé annuellement, pour la première fois le 5 janvier 2019. Ce prêt est garanti par une cédule hypothécaire de 1^{er} rang d'un montant de CHF 1'160'000 grevant le bien immobilier y relatif.

6.2 CRÉDIT COVID-19

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Crédit Covid-19	326080	413'040
Total	<u>326080</u>	<u>413'040</u>

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Part à court terme	86'960	91'362
Part à long terme (2 à 5 ans)	239'120	321'678
Total	<u>326'080</u>	<u>413'040</u>

Afin de garantir les besoins en liquidités, La Fondation, avec l'accord du Conseil du fondation, a contracté un crédit COVID-19 cautionné pour un total de CHF 500'000 pour une durée de cinq à huit ans. Les conditions de taux peuvent être adaptées aux évolutions du marché au 31 mars de chaque année, la première fois au 31 mars 2021, selon les prescriptions du Département fédéral des finances.

Le premier amortissement de CHF 21'740 a débuté le 31 mars 2022, puis tous les 3 mois. Le dernier amortissement est prévu pour le 30 septembre 2027.

FONDATION PHENIX, Chêne-Bougeries

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

Depuis le 1^{er} avril 2023, un taux d'intérêt de 1.5% annuel est appliqué au crédit COVID-19, conformément aux dispositions prévues dans l'article 4 « Taux d'intérêts » de la loi fédérale sur les crédits garantis par un cautionnement solidaire à la suite du coronavirus (loi n° RS 951.26).

Pendant la durée du recours au crédit COVID-19, la Fondation est soumise aux restrictions de la loi sur les cautionnements solidaires. Pendant la durée de validité de l'ordonnance, les investissements dans des actifs immobilisés qui ne constituaient pas des actifs de remplacement n'étaient pas autorisés.

Conformément aux dispositions relatives à la perte de capital et/ou au surendettement selon l'art. 725 CO, le crédit COVID-19 cautionné à hauteur de CHF 500 000 n'est pas considéré comme du capital étranger (art. 24 de la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19).

7 CAPITAL DES FONDS

7.1 FONDS AFFECTES

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
	CHF	CHF
Fonds Restructuration LORO	670'522.4	-
Fonds Restructuration 2	501'661.4	-
Fonds Restructuration formation	187'245.9	-
Fonds Restructuration locaux LORO	89'343.5	-
Fonds affecté pour la modernisation de l'infrastructure IT	194'485.6	361'149.5
Fonds affecté pour le renforcement du fonds social	85'310.8	187'678.2
Fonds affecté social	16'527.4	25'128.1
Fonds affecté communes	31'578.3	32'295.3
Fonds affecté formation	50'000.0	-
Fonds affectés divers	15'994.3	196.0
Fonds affecté PPE de Plainpalais rénovation	-	70'000.0
Fonds affecté PPE de Plainpalais	-	173'600.0
Fonds affecté Villa route de Chêne	-	549'300.0
Fonds affecté Villa route de Chêne	-	600'140.0
Total des fonds affectés	<u>1'842'669.6</u>	<u>1'999'487.0</u>

Afin de pouvoir constater le détail des mouvements relatifs à ces fonds affectés, nous vous renvoyons au « tableau de variation des fonds affectés et du capital pour les exercices 2023 et 2022 » en pages 5 et 6.

Fonds affecté Restructuration LORO :

Dans le cadre de la transition de la fondation, le Fonds genevois de répartition de la Loterie Romande a apporté un soutien financier de CHF 1'350'000.00, le 29 juin 2023.

Fonds Restructuration 2 :

Le 5 juillet 2023, un autre donateur a accordé une aide financière importante pour la restructuration des activités de la fondation.

Ces aides très précieuses permettront à la fondation d'opérer sa transition et de repartir sur des bases saines dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins de ses patients.

Fonds affecté social :

Ce fonds a été créé en 2015 dans le but de pouvoir apporter ponctuellement une aide financière à des patients en difficulté ou en rupture avec le milieu professionnel ou scolaire et se trouvant dans des conditions d'existence précaires.

Fonds affecté des communes.:

Ce fonds a été créé en 2017 afin de pouvoir financer des activités sociaux-thérapeutiques ponctuelles au bénéfice des patients en difficultés.

Fonds affecté Villa route de Chêne :

La constitution du fonds affecté Villa route de Chêne fait suite à la décision datant de 2009 d'affecter le produit de la vente de la Maison d'Axel de CHF 790'000 à un nouveau fonds affecté visant à l'acquisition d'un bien immobilier pour y installer le centre de Chêne. Une attribution complémentaire de CHF 110'000 à ce fonds avait été décidée par le Conseil de fondation au 31 décembre 2010. Une nouvelle attribution de CHF 200'000 à ce fonds avait été effectuée au 31 décembre 2012.

En décembre 2013, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2043 sise route de Chêne, un montant de CHF 365'000 a servi au financement de la part des fonds propres à apporter, plus les frais juridiques y relatifs, sur la base du prix d'achat total de CHF 1'450'000.

Au 31 décembre 2013, une attribution complémentaire de CHF 180'000 a été faite en vue des travaux de rénovation nécessaires, tels que toit, isolation extérieure, fenêtre, etc.

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle 2042 sise route de Chêne (cf. point 4.3), le présent fonds était prévu pour le financement de la rénovation et de la transformation des deux villas.

La réalisation du projet de rénovation des villas à la route de Chêne n'est plus d'actualité. Ainsi, le Conseil de Fondation a décidé la dissolution totale en 2023 du Fonds affecté Villa route de Chêne (scindé depuis des années en disponibles et engagés) qui génère un gain non monétaire de CHF 1'149'440, améliorant sensiblement le résultat de l'exercice.

Fonds affecté PPE de Plainpalais-rénovation :

Dans le cadre d'un projet de rénovation des locaux de la PPE de Plainpalais, un montant de CHF 70'000 avait été attribué à ce fonds au 31 décembre 2013.

Ce fonds est intégralement engagé et a servi au financement de l'acquisition du bien immobilier figurant à l'actif pour un montant de CHF 1'220'000 au 31 décembre 2013 (voir chiffre 4.3).

Le bien est amorti dans les comptes et une dissolution de fonds a été effectuée.

8 CAPITAL DE LA FONDATION

Le capital de la Fondation est composé comme suit :

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
		CHF	CHF
Capital de dotation	8.1	100'000	100'000
Capital libre généré		2'297'746	2'297'746
Capital lié généré	8.2	60'000	60'000
Fonds de réserve art. 74 LAI - CRIAD	8.3	70'549	-
Résultats reportés - exercices 2021 à 2024		(2'488'211)	(2'081'965)
Capital de la Fondation		<u>40'084</u>	<u>375'781</u>

8.1 CAPITAL DE DOTATION

Le capital initial de la Fondation était de CHF 10'000 lors de sa constitution. En 1994, le Conseil de Fondation avait porté le capital de la Fondation à CHF 100'000.

Les statuts en vigueur datent du 21 juillet 2021.

8.2 CAPITAL LIÉ GÉNÉRÉ

Fonds Comité scientifique :

Le Conseil de fondation a validé la création du Fonds comité scientifique en 2017 et une attribution initiale à ce fonds d'un montant de CHF 20'000 pour le projet 'Etude pilote sur la luminothérapie et sevrage du cannabis'. Une attribution complémentaire de CHF 40'000 a été décidée en 2018. Le fonds est géré par le Comité scientifique (CS).

8.3 FONDS DE RÉSERVE ART. 74 LAI

Il ressort de la comptabilité analytique de l'exercice 2022 remise à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) un « excédent de couverture » positif. Cet excédent ne doit être ni distribué ni affecté à d'autres fins mais exclusivement réservé à la réalisation des buts des exercices suivants.

Un montant de CHF 70'549 a dû être constitué sur un nouveau fonds de réserve art. 74 LAI (CRIAD) au sein du capital de la Fondation sur l'exercice 2023.

8.4 SUIVI DU CONTRAT DE PRESTATIONS 2021-2024

	Cumulé	2023	2022	2021
	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat de l'exercice (avant répartition)	(2'111'582)	(335'697)	(1'371'146)	(740'436)
Part de la subvention non restituable	97'891	13'428	54'846	29'617
Résultat à restituer à l'Etat de Genève	-	-	-	-
Résultat de l'exercice (après répartition)	(2'013'691)	(322'270)	(1'316'300)	(710'819)

La Fondation est au bénéfice d'un nouveau contrat de prestations avec l'Etat de Genève portant sur les années 2021 à 2024, sur la base duquel 4% du résultat de l'exercice doit être restitué au subventionneur.

En raison de la perte substantielle de l'exercice sous revue, le montant cumulé du résultat 2021-2024 à restituer à l'Etat de Genève s'élève à CHF 0.

9 COMPTE DE RÉSULTAT

9.1 SUBVENTIONS DES PRESTATIONS PLURIDISCIPLINAIRES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	CHF	CHF
Fédérales :		
- subvention de l'OFAS	587'481	457'451
Cantonales et communales :		
- subvention de l'Etat de Genève	356'372	356'372
Total des subventions des prestations pluridisciplinaires	<u>943'853</u>	<u>813'823</u>

Ces subventions de fonctionnement découlent de conventions ou accords avec les subventionneurs et portent sur des subventions monétaires.

À la suite de l'audit SAI et un article paru dans la presse en 2021, la subvention de l'OFAS a été revue.

La Fondation ne bénéficie pas de subvention non-monétaire.

9.2 CHARGES DE PERSONNEL

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	CHF	CHF
Frais de personnel	5'062'658	4'922'790
Charges sociales	574'838	487'653
Caisse de pension	377'115	362'280
Provision vacances et HS	(21'979)	36'451
Total brut des charges de personnel	<u>5'992'632</u>	<u>5'809'174</u>
Assurance perte de gain maladie et accident	(34'358)	(143'969)
Total net des charges de personnel	<u>5'958'274</u>	<u>5'665'205</u>

10 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe aucun autre engagement hors bilan que ceux mentionnés dans les rubriques précédentes.

11 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne appliqué depuis 2013 par la Fondation porte le nom de Système Phenix. Il découle de la fusion du système de contrôle interne mise en place en 2009 et du système qualité QuaThéDA. Régulièrement, la certification du système qualité QuaThéDA est renouvelée par un tiers.

La Fondation Phenix a obtenu sa recertification en 2021 puis en février 2022 et 2023, l'audit de suivi n'a révélé aucune non-conformité.

Dans le courant des années 2019 et 2020, un audit a été mené par le SAI au sein de la Fondation. Le rapport n° 20-27 a été établi en date du 12 octobre 2020 et 18 recommandations ont été formulées. Quatre d'entre elles ont été traitées à la suite de l'envoi du rapport, 9 autres ont suivi et les dernières sont en cours de vérifications par le SAI.

La mise à jour du SCI qui en découle a été initiée et s'est poursuivie en 2023. L'accent a été mis cette année sur les processus financiers. La documentation du SCI sera adaptée en conséquence et de nouveaux mécanismes de contrôle seront mis également en place. La Fondation Phénix s'est adjoint les services de Monsieur Stanislas Zuin, ancien Magistrat de la cour des Comptes pour nous accompagner.

12 INDICATIONS SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DU RISQUE

La Direction a procédé à une analyse du risque. Ladite analyse est consignée sur un document de synthèse qui a été adopté par le Conseil de Fondation lors de sa séance du 1^{er} octobre 2009. Cette évaluation du risque a été renouvelée lors de la certification Quathéda en janvier 2012, puis actualisée en 2013 afin de répondre à la nouvelle organisation de la Fondation et a été approuvée par le Conseil de fondation lors de la séance du 5 décembre 2013. Depuis, elle est régulièrement mise à jour en fonction des besoins. Cette évaluation sert également de base au système de contrôle interne Phénix (voir point 11 ci-dessus).

13 RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES

13.1 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE FONDATION

Les membres du Conseil de Fondation ainsi que les participants au Comité Scientifique sont rétribués par une indemnité de présence par séance selon le détail suivant :

Président	:	CHF 300
Vice-président	:	CHF 275
Trésorier	:	CHF 275
Membre	:	CHF 250

Le total des indemnités versées au cours de l'exercice 2023 est de CHF 20'000 (2022 : CHF 22'400).

13.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE DIRECTION

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Direction est composé des personnes suivantes (avec le taux d'activité) :

	Taux d'activité
Dr Marina CROQUETTE-KROKAR, médecin directrice médicale	100%
Dr Eva SEKERA, responsable du centre Envol	100%
Dr Khadija AMMAR, responsable du centre du Grand-Pré	100%
Dr Nicolas SIMIONI, responsable du centre Plainpalais	100%
M. Antoine BARDE, directeur administratif	100%
M. Jean-Marie ROSSIER, responsable Qualité	87.5%
Mme Fabienne VON DÜRING, psychologue responsable du centre Adolescents Mail	70.0%
Mme Brigitte AMATO MASCHKE, responsable des ressources humaines	70.0%

La rémunération globale (salaires bruts) du Conseil de Direction est de CHF 1'514'771 pour l'exercice 2023 (2022 : CHF 1'354'076).

14 CHARGES ADMINISTRATIVES

	2023	2022
	CHF	CHF
Charges de personnel	(783'549)	(882'143)
Loyers et entretien des locaux	(59'270)	(66'183)
Achat et entretien de matériel	(558)	(1'048)
Autres charges d'exploitations	(58'216)	(55'164)
Total des charges administratives de fonctionnement	(901'593)	(1'004'537)
Amortissements	(5'820)	(27'606)
Total des charges administratives	(907'413)	(1'032'143)

15 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les charges sur les exercices antérieurs correspondent à des frais de divers créanciers portant sur les exercices antérieurs à 2023 pour un montant de CHF 287.00 (2022 : CHF 48'216).

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à des charges rétroactives de la prévoyance professionnelle de CHF 3'378 des années antérieures, à la correction des provisions sur les prestations des soins de CHF 626'026, à des charges pour prestations des rendez-vous manqués de CHF 225'000 ainsi que des produits sur prestations non facturables de CHF 200'000 (voir les explications au point 3.2 de l'annexe).

Les produits sur les exercices antérieurs et les produits exceptionnels correspondent principalement à des corrections sur les débiteurs des exercices antérieurs dépassant les dates d'échéances, à la vente des vieux ordinateurs pour CHF 3'110, de l'octroi de l'OCE du bonus de l'employabilité de CHF 4'000 et de l'allocation d'initiation au travail (AIT) touchée de CHF 27'183 pour l'engagement d'une collaboratrice qui se trouvait au chômage, de l'indemnité pour perte de gain reçue suite à un don d'organe d'une collaboratrice de CHF 10'441, des indemnités des assurances pour le sinistre des dégâts d'eaux au Centre de Chêne de CHF 13'733, des paiements effectués d'avance pour la timbreuse de CHF 1'222, d'un paiement excédentaire à l'assurance RC de CHF 1'978, de la facturation de l'exercice antérieur pour le travail du laboratoire.

16 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Néant

17 DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

La dette envers l'institution de prévoyance s'élève à CHF 54'651 au 31 décembre 2023.

18 EMPLOIS À PLEIN TEMPS

La moyenne annuelle des emplois à plein temps est de 52 collaborateurs au 31 décembre 2023.

19 PARTIES LIÉES

En 2023, la fondation n'a pas engagé de dépenses envers des parties liées.

20 Perspectives

À la suite de la réorganisation managériale intervenue à la fin d'année 2021 au sein de la Fondation, un certain nombre de mesures ont été prises et des projets lancés.

En 2023, la Fondation Phénix a reçu une aide de CHF 2'350'000.- de deux institutions dont la Loterie Romande afin de permettre la restructuration de celle-ci.

Particulièrement, nous avons réuni deux centres (Grand-Pré & Mail) sous un seul toit à la rue de Lausanne afin de mutualiser les ressources. D'autres étapes sont à venir qui devraient aller dans le même sens.

Le Contrat de prestation 2024 – 2029 permettrait d'ancrer la Fondation dans une vision à long terme. En effet, l'Etat de Genève ayant confirmé au Conseil de Fondation que la Fondation Phénix est un maillon essentiel dans le réseau de soins genevois, il a proposé d'accompagner la Fondation dans un processus de structuration

afin d'améliorer la gouvernance et la gestion de la Fondation. Ce processus initié en 2023 se poursuit en 2024.

La réorganisation et la stabilisation de la Fondation permettra de valider politiquement le soutien obtenu par l'Etat pour une aide financière plus substantielle (un million de plus que l'aide actuelle) que celle accordée actuellement dans le contrat de prestation 2021 – 2024.

Entretemps, le conseil cherche d'autres soutiens financiers à travers d'autres Fondations donatrices ou encore d'autres collectivités publiques.

21 Compte de résultat analytique de l'exercice 2023 (médical et social)

	médical	social	effectif 2023
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Revenus des soins médicaux	5'003'808	-	5'003'808
Revenus des produits de pharmacie et divers	2'400	-	2'400
Dons affectés	2'385'782	-	2'385'782
Subventions des prestations pluridisciplinaires	-	943'853	943'853
Autres produits d'exploitation	6'392	-	6'392
(Attribution) / Dissolution provision pour débiteurs douteux	(561)	-	(561)
Total des produits de fonctionnement	7'397'821	943'853	8'341'674
CHARGES			
Frais de conseils	(17'000)	(3'000)	(20'000)
Charges de personnel	(5'093'737)	(898'895)	(5'992'632)
Assurance perte de gain maladie et accident	34'358	-	34'358
Formation, congrès et supervision	(25'811)	-	(25'811)
Loyers	(334'485)	(59'027)	(393'513)
Entretien des locaux	(82'168)	(14'500)	(96'668)
Achats produits médico-pharmaceutiques	(226'263)	-	(226'263)
Achats / Location de matériel & Aménagement locaux	(220'808)	(38'966)	(259'774)
Entretien matériel et frais divers	(4'211)	(743)	(4'955)
Pertes sur débiteurs	(22'106)	-	(22'106)
Autres charges d'exploitation	(329'891)	(58'216)	(388'107)
Total des charges de fonctionnement	(6'322'123)	(1'073'347)	(7'395'470)
Résultat de fonctionnement avant amortissements, résultat financier et résultat des fonds	1'075'698	(129'494)	946'203
Amortissements	(253'117)	(44'668)	(297'784)
Résultat de fonctionnement avant résultat financier et résultat des fonds	822'581	(174'162)	648'419
Produits financiers	11'949	-	11'949
Charges financières	(79'809)	(14'034)	(93'893)
Intérêts hypothécaires	(74'180)	(13'091)	(87'270)
Résultat financier	(142'040)	(27'174)	(169'215)
Résultat de fonctionnement avant éléments exceptionnels	680'541	(201'336)	479'204

1 ORGANISATION DE L'ENTITE

1.1 BUT

La Fondation Phénix, fondation de droit privé sans but lucratif, a été fondée en 1986. Elle est composée de 5 centres médico-sociaux et d'un centre administratif répartis sur le canton de Genève. Son siège se situe à Chêne-Bougeries. Elle est administrée par un Conseil de Fondation, organe suprême de la Fondation. Outre le Conseil de Fondation, ses différents organes sont le Bureau du Conseil de Fondation, le Conseil de Direction, le Comité Scientifique et l'Organe de révision.

La Fondation a pour but et mission de prendre en soins les personnes souffrant de toutes les formes d'addiction, avec ou sans substance, principalement en favorisant le traitement médical, l'accompagnement psychothérapeutique et le soutien social. Elle offre diverses possibilités de soins ambulatoires dans ses divers centres, avec des équipes spécialisées et expérimentées travaillant en étroite collaboration, soit :

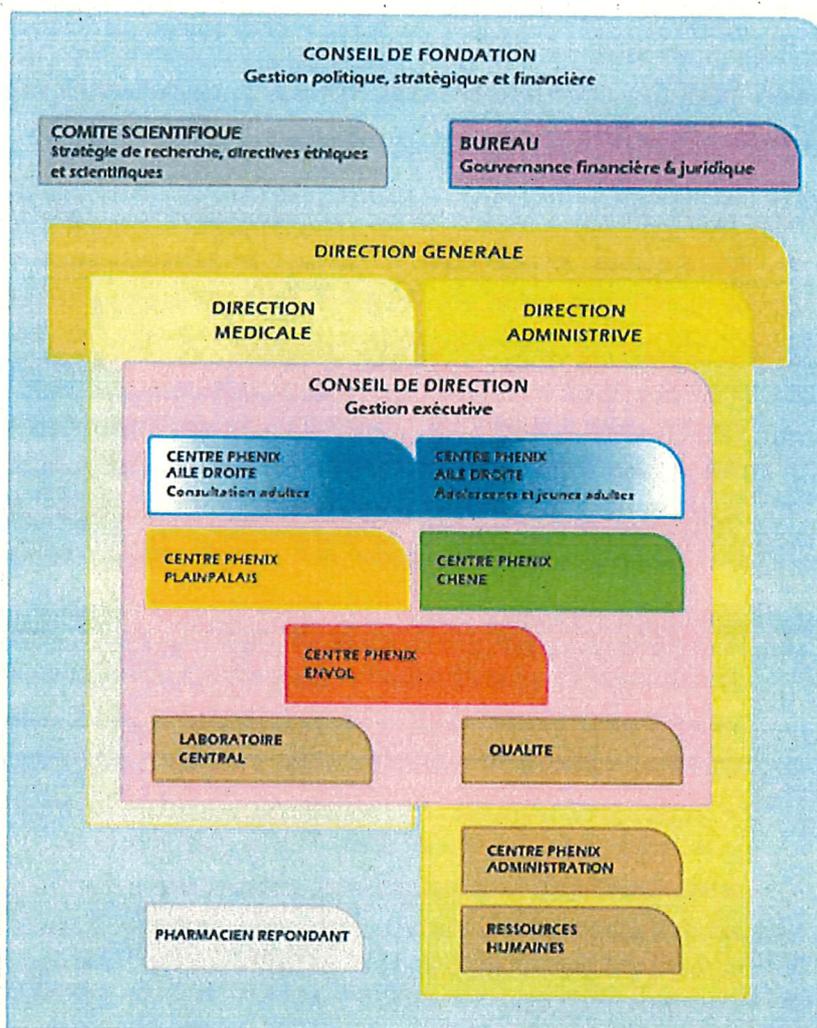
- des soins médicaux délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH et/ou des médecins somaticiens, du personnel infirmier formé en soins généraux ou en psychiatrie et des assistantes médicales. Cela inclut le diagnostic et le traitement de maladies psychiatriques avec la possibilité de faire des examens sur place, ainsi que le traitement de maladies somatiques ;
- des soins psychothérapeutiques délivrés par des médecins psychiatres psychothérapeutes FMH, des psychologues psychothérapeutes FSP et des infirmiers en psychiatrie. Cela peut être sous forme de conseils psycho-éducatifs, de thérapies de soutien, de psychothérapies, selon différentes approches théoriques et selon différents contextes ou settings (individuel, en groupe, familial, ...) ;
- un accompagnement et un suivi social, assuré par des travailleurs sociaux, des éducateurs et des assistants sociaux, en liaison avec les autres acteurs du réseau social. Ce peut être une mise à jour de la situation sociale, une aide à la résolution des problèmes (dettes et poursuites), une recherche de logement, diverses activités socio-thérapeutiques, la définition d'un projet de vie ;
- un suivi somatique réalisé par un médecin somaticien, généraliste ou interniste, présent dans chaque centre. Le suivi somatique comprend la prescription de médicaments, la médecine de premier recours, le dépistage et traitement des maladies chroniques, la mise à jour des vaccinations, la prévention et réduction des risques.

La Fondation Phénix participe également à la sensibilisation, à la prévention et au dépistage des addictions. Elle procède aux études et évaluations souhaitables, participe à des séminaires et congrès aux fins de déterminer les moyens thérapeutiques les plus indiqués pour atteindre son but.

Les ressources de la Fondation sont constituées par le produit de ses activités, ainsi que par les dons, legs et diverses subventions qu'elle pourra recevoir de la Confédération (OFAS) et du Canton de Genève. Ces subventions sont octroyées sous forme pécuniaire.

ORGANIGRAMME

Janvier 2024



1.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation se compose de 8 membres dont les compétences sont complémentaires. Le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un président et un trésorier ; ces fonctions ne peuvent pas être cumulées. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que la gestion de la Fondation l'exige mais, en principe, au moins trois fois par an.

Le Médecin Directeur général de la Fondation assiste de droit au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Le Conseil de Fondation est composé comme suit :

Madame Marie-Françoise de Tassigny	Présidente
Madame Martine Louis Simonet	Vice-présidente
Monsieur Alexandre Gillen	Trésorier
Monsieur Michel Dérobert	Membre
Monsieur Gildas Touzeau	Membre
Madame Barbara Broers	Membre
Monsieur François Lefort	Membre
Monsieur Marc Ballivet	Membre (sorti en avril 2023)

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

Présidé par la Direction bicéphale, le Conseil de Direction est composé de la Directrice médicale, du Directeur administratif, des Médecins et Psychologue responsables des Centres thérapeutiques et du responsable qualité. Le Conseil de Direction se réunit en principe une fois par mois.

Le Conseil de Direction est composé comme suit :

Madame Marina Croquette-Krokar	Médecin Directrice médicale Médecin responsable du Centre de Chêne
Madame Eva Sekera	Médecin responsable du Centre Phénix Envol
Madame Khadija Ammar	Médecin responsable du Centre Phénix Grand-Pré Suppléante à la directrice médicale
Monsieur Nicolas Simioni	Médecin responsable du Centre Phénix Plainpalais
Monsieur Antoine Barde	Directeur administratif
Monsieur Jean-Marie Rossier	Responsable Qualité
Madame Fabienne Von Düring	Psychologue responsable du centre Adolescents Mail
Madame Brigitte Amato Maschke	Responsable des ressources humaines

1.4 PERSONNES HABILITEES A SIGNER (SIGNATURE COLLECTIVE A DEUX)

La signature collective à deux des membres du Conseil de Fondation ainsi que les directeurs avec un des membres du Conseil de Fondation est la seule qui engage valablement la Fondation envers les tiers.

1.5 INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION ET DU CONSEIL DE DIRECTION

Les membres du Conseil de Fondation exerçant leur mandat à titre honorifique, ils ne reçoivent aucune rétribution pour les activités déployées dans le cadre de leur mandat. Toutefois, pour chaque séance à laquelle ils assistent au sein des organes de la Fondation, une indemnité forfaitaire nette de CHF 250.- (deux cents cinquante francs net) est octroyée pour un membre, CHF 275.- (deux cents septante cinq francs net) pour le Vice-président et le Trésorier et CHF 300.- (trois cents francs net) pour la Présidente. Cette indemnité fait l'objet d'un certificat annuel de salaire.

Pour les membres du Conseil de Direction, dans la mesure où les séances ont lieu sur le temps de travail, celles-ci ne sont pas indemnisées.

1.6 ORGANE DE REVISION

GAS Global Audit Services SA
Rue Ferrier 14
1202 Genève

En 2022, le nouvel Organe de révision est élu pour un mandat d'une durée de 2 années renouvelable.

2 AUTRES INFORMATIONS

2.1 NOMBRE DE PATIENTS

Répartition par centre

La Fondation a suivi en 2023 une moyenne de 1'243 patients répartis comme suit :

	2023	2022
Centre Phenix Chêne	226	220
Centre Phenix Mail - Adolescents et jeunes adultes	110	108
Centre Phenix Plainpalais	244	262
Centre Phenix Grand-Pré	325	295
Centre Phenix Envol	338	431
Total	1'243	1'316

2.2 Type de consultation et prix moyen de la cure

Constat : Maintien d'un rapport coût-qualité remarquable

Le coût moyen hebdomadaire est de CHF 250.00 pour les divers soins prodigués aux personnes dépendantes.

2.3 LE PERSONNEL DE LA FONDATION AU 31 DECEMBRE 2023 – 56 PERSONNES

MEDECINS

Khadija AMMAR, médecin psychiatre, responsable de centre
Marina CROQUETTE KROKAR, médecin psychiatre, directrice médicale
Pascale DELLA SANTA, médecin interniste
Alain FALBRIARD, médecin interniste consultant
Giovanni INNAURATO, médecin interniste, responsable de centre
Paul JENNINGS, médecin interniste
Jalilla PUGLIA, médecin psychiatre
Eva SEKERA, médecin interniste, responsable de centre
Nicolas SIMIONI, médecin psychiatre, responsable de centre

PSYCHOLOGUES

Emina ARNAUTOVIC
Anne-Laure BALZLI
Gabrielle BEFFA (sorti, le 1^{er} juillet 2023)
Nadia CAMPARINI
Cédric d'EPAGNIER
Aïda ENGEL
Blaise FIDANZA
Audrey LAMEY
Christelle LANCOUD-KUSSEY
Sybil MILLO
Catarina SIMOES MONTEIRO SCHENK
Léonore NEUFELD
Jean-Marie ROSSIER responsable qualité
Fabienne VON DÜRING, responsable du centre Adolescents Mail

INFIRMIERS (ERES)

Anaïs BALZ
Emilie BINGERT, infirmière en soins généraux
Nadège CHABRILLAT, infirmière en psychiatrie
Roxane GRANT
Lydie MOREL FOURRIER
David UK, infirmier en psychiatrie
Garance ZARN

LABORANTINES

Pauline ARNOUX (sorti, le 1^{er} juin 2023)
Nathalie POUGET CASADESUS (entrée au mois de mai 2023)

ASSISTANTES, ASSC ET SECRETAIRES MEDICALES

Sandrine CASTELLA (entrée au mois d'août 2023)
Louis-Alexandre DENIS
Béatrice GIGON
Livia GREGORI
Françoise MENNET-CORPATAUX (sorti, le 1^{er} octobre 2023)
Lydie MERCIER
Carla MONTEIRO ALVES
Sylviane PAGANEL
Regula RENZ
Marie-José SANCHEZ (entrée au mois de juin 2023)
Isabel SUAREZ

ADMINISTRATION

Brigitte AMATO MASCHKE, responsable des ressources humaines
Antoine BARDE, directeur administratif, responsable de centre
Carole BASSOLI
Sébastien CHÊNES, aide comptable
José DUBRA, informaticien
Sotheary KOH, comptable
Dominique ROCH, secrétaire de direction

ASSISTANT(E)S SOCIAL(ES)

Sandra FERNANDEZ-GENUARDI
Michel KRADOLFER
Elodie MERCEDES- VASQUEZ
Naomi VILLEGAS

ENTRETIEN DES LOCAUX

María da Luz PEREIRA
Amanda VALENTI

